

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES



Conseil Général



Calvados

années 2007 - 2011



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES



Ce schéma a été adopté par l'Assemblée Plénière
du Conseil général en sa séance du 19 juin 2006
et a été visé par la Préfecture le 30 juin 2006



Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique

sommaire

INTRODUCTION	p.4
A- ETAT DES LIEUX DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LE DEPARTEMEMENT DU CALVADOS	p.6
I. Les caractéristiques des enseignements artistiques dans le département	p. 6
II. Les écoles subventionnées par l'Etat	p. 8
1) les budgets des Conservatoires Nationaux de Région et Ecoles Nationales de Musique.....	p. 8
2) le Conservatoire National de Région de Caen	p. 9
3) l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Lisieux.....	p. 9
III. L'état des lieux de l'enseignement artistique dans le reste du département p. 11	
a) l'enseignement de la musique	p. 11
b) l'enseignement de la danse	p. 13
c) l'enseignement de l'art dramatique	p. 14
IV. Les autres points relevés à l'occasion de cette étude.....	p. 17
B- LE BILAN DES FORCES ET FAIBLESSES	p. 20
C- LES ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES DEPARTEMENTALES PROPOSEES POUR LE SCHEMA	p. 24
D- LE SCHEMA DEPARTEMENTAL : OBJECTIFS ET CRITERES D'AIDE DU DEPARTEMENT	p. 26
E. LES ASPECTS FINANCIERS DE L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT SUR SON BUDGET CULTUREL	p. 41
F- LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES DU DEPARTEMENT, SUR SON BUDGET CULTUREL	p. 42
G- POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES : UNE AIDE COMPLEMENTAIRE A SOLLICITER DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE AUPRES DU DEPARTEMENT	p.44
<u>Annexes</u>	p. 45
- liste des personnes rencontrées dans le cadre de l'étude	p. 46
- lexique des abréviations utilisées dans le schéma.....	p. 49

INTRODUCTION

Mise en place du schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 demande d'adopter, avant fin 2006, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. La loi précise que ce schéma a pour objet de « définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

Ce texte concerne la musique et aussi la danse et/ou l'art dramatique quand une école dispense un enseignement de la danse et/ou d'art dramatique.

Pour préparer ce schéma, une étude a été engagée, financée par le Département du Calvados et la Direction Régionale des Affaires Culturelles et conduite sous la responsabilité de l'Office Départemental d'Action Culturelle du Calvados, en faisant appel à un cabinet extérieur, représenté par Madame Schmitt. Cette chargée d'étude s'est déplacée pour rencontrer plus d'une soixantaine de responsables (des présidents d'associations, des élus, les directeurs...) de chacune des écoles de musique de notre département (liste jointe en annexe). Elle a également utilisé les documents mis au point par l'ODACC : formulaire de bilan et formulaire de demande d'aide financière rempli chaque année, par les écoles de musique.

L'objet de l'étude était, avec un œil extérieur, de conduire un échange, de faire un état des lieux, une analyse des réalités puis des propositions de mesures qui contribueraient à améliorer encore la politique départementale d'aide à l'enseignement de la musique mise en place depuis une vingtaine d'années, et de proposer des ouvertures vers l'enseignement de la danse et/ou de l'art dramatique.

Ces enseignements artistiques sont concernés par le schéma dans la mesure où ils sont dispensés dans un même établissement, sous la même direction avec le même mode de gestion et sont encadrés par un cursus, des objectifs pluriannuels de formation et une évaluation régulière.

La première partie de ce document présente donc un résumé de l'état des lieux réalisé par Madame Schmitt, suivi du bilan des forces et faiblesses du Calvados en matière d'enseignement artistique. La présentation de cet état des lieux et des principales préconisations a été faite à l'ensemble des directeurs d'écoles de musique (et de danse) ainsi qu'à plusieurs personnalités culturelles en octobre 2005 lors d'une réunion dans les locaux du Département. Cette présentation a eu lieu également en novembre 2005 pour le Conseil d'Administration de l'ODACC où siègent des conseillers généraux et des représentants des différents secteurs culturels.

Le Conseil d'Administration de l'ODACC habilité, par convention, à donner un avis technique au Département, a approuvé à l'unanimité les grandes lignes des objectifs et des critères d'aide financière. Le schéma a été soumis à l'Assemblée Générale¹ de l'ODACC le 12 avril

¹ L'AG de l'ODACC dans lequel siègent 10 conseillers généraux :
Marc Andreu-Sabater – Paul Chandelier – Jean-Michel Gasnier – Henri Girard – Laurent Huet – Sylvie Lenourrichel – Clotilde Valter
Hubert Courseaux – Michel Lamarre – Magali Le François

2006, qui l'a approuvé à l'unanimité. Le Conseil général est appelé à se prononcer, en Assemblée Plénière lors de la DM1 le 19 juin 2006.

En 2005, 28 écoles de musique ont été aidées par le Département du Calvados en faveur d'environ 5 000 élèves.

D'après la loi, le Conservatoire National de Région de Caen la mer et l'Ecole Nationale de Musique de Lisieux Pays d'Auge, aidés par l'Etat jusqu'à fin 2006, seront aidés par le Département à partir du 1^{er} janvier 2007, après un transfert de ressources et seront alors concernés par ce schéma en assumant leur rôle de « pôle ressources ».

Le schéma ci-après a été réalisé, notamment, à partir de l'étude de Madame Schmitt, réalisée en étroite liaison avec l'ODACC et le service des affaires culturelles.

Monsieur Henri Girard, Vice-Président du Conseil général, a piloté cette réflexion et a dirigé l'élaboration du projet de schéma.

A- ETAT DES LIEUX DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

I. Les caractéristiques des enseignements artistiques dans le Département du Calvados

Les enseignements artistiques en France²

L'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique est assuré en France par plus de 1 300 écoles territoriales. Parmi ces établissements, 394 écoles dispensent un enseignement spécialisé contrôlé par le Ministère de la culture³ :

- Les deux Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse de Paris et de Lyon, ainsi que le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique de Paris qui forment les professionnels, et qui sont financés par l'État. En 2000/2001 ces trois établissements ont accueilli 1 856 élèves ;
- 141 écoles classées, 32 conservatoires nationaux de région (CNR) et 109 écoles nationales de musique et de danse (ENMD), dont l'enseignement est contrôlé. Ces établissements sont subventionnés par le Ministère de la culture. En 2000/2001 ils ont accueilli 136 374 élèves ;
- 250 écoles municipales de musique agréées (EMMA), dont l'enseignement s'adresse surtout aux amateurs. En 2000/2001, ces 250 établissements ont accueilli 138 711 élèves.
- Parallèlement à cet enseignement labellisé, on estime que l'enseignement musical, chorégraphique et d'art dramatique est assuré par plus de 3 500 structures municipales ou associatives⁴. Au total, l'enseignement musical, chorégraphique et d'art dramatique public et privé concernerait plus de 800 000 élèves et 40 000 enseignants.

Le Département du Calvados

Avec 659 810 habitants, pour 5 548 km², le Département du Calvados a une densité moyenne de population (119 habitants au km²). 4% de la population active est composée d'agriculteurs. 63,5% de la population vit en maison individuelle, un chiffre bien au-dessus de la moyenne nationale. Le taux d'urbanisation est de 62,3%. Caen, ville de 115 000 habitants, est la ville centre de l'agglomération de Caen la mer forte de 230 000 habitants, soit le tiers de la population du département. Le Département a une forte composante rurale et compte 705 communes et 36 communautés de communes.

Les résultats provisoires du recensement de 2004 effectué par l'INSEE (portant uniquement sur 1/5 des communes de moins de 10 000 habitants) signalent une faible augmentation de la population (+ 1,02% depuis 1999). Alors que le taux de natalité est en baisse de 1,1% entre 2001 et 2002, le taux de mortalité lui est en hausse de 2,8%. Tout semble indiquer un

² Données du département études et prospectives (DEP) du Ministère de la culture et de la communication, publiées en 2002 et 2004

³ Ces écoles sont sous la tutelle pédagogique du Ministère de la culture qui peut parallèlement intervenir en subventionnant l'établissement.

⁴ À la demande du Ministère de la culture, le CREDOC a réalisé, il y a 10 ans, un inventaire de ces structures : « Le développement de l'enseignement de la musique et de la danse. État des lieux et prospective ». MC/DAG/DEP 1993. Il s'apprête à actualiser les connaissances sur le champ des écoles de musique soutenues par des collectivités locales.

vieillesse de la population. Pour corroborer ces chiffres, on note que le nombre d'élèves inscrits dans le secondaire est en baisse depuis 1999 (moins 1 452 élèves dans les collèges et lycées). Cependant la part des jeunes actifs reste forte : 41% du total des actifs ont entre 25 et 35 ans.

Sur ce territoire, le Département du Calvados et l'ODACC mènent depuis une vingtaine d'années une politique qualitative sur les établissements enseignant principalement la musique (enseignement initial), laissant l'enseignement de la danse et de l'art dramatique se développer sans intervention financière des politiques départementales. En ce qui concerne l'enseignement de la musique, le Département avait, avant même le schéma, fixé les conditions de sa participation au financement des structures enseignant la musique, et encourageait la formation avec des résultats très positifs.

Les ressources du territoire pour les enseignements artistiques

Alors que l'État demande que tous les enseignements artistiques soient pris en compte : musique, danse et art dramatique, dans le cadre des lois de décentralisation, le Calvados offre une situation contrastée :

- 1 CNR, situé à Caen, qui enseigne la musique et la danse dont les financements sont assurés par l'État (7,2%) et l'Agglomération de Caen la mer (90%).
- 1 ENMD, située à Lisieux, dont les financements sont principalement assurés par l'État (8%), et la Communauté de Communes de Lisieux Pays d'Auge (90%).
- 3 écoles agréées :
 - L'école municipale de Vire dont les financements sont assurés principalement par la commune de Vire (95%), et qui envisage de créer une section danse,
 - L'école intercommunale du SIVOM des 3 Vallées à Mondeville, située sur le territoire de Caen la mer qui enseigne la musique et la danse (financements assurés à 90% par le SIVOM),
 - L'école municipale d'Hérouville-Saint-Clair qui n'enseigne que la musique et dont les financements proviennent de la Commune d'Hérouville-Saint-Clair,
- 25 écoles associatives ou en régies communales ou intercommunales, dont certaines importantes en termes d'usagers, réparties sur le département et qui enseignent la musique.
- À ce jour on note une multitude d'écoles de danse issues d'initiatives privées proposant un enseignement initial en danse classique, danse contemporaine et jazz, (environ 80 structures répertoriées à Caen et autant sur le département) et une structure nationale, le Centre Chorégraphique National de Caen/Basse-Normandie situé à Caen. On remarque aussi 2 studios de danse à l'Université et la possibilité de suivre l'option danse dans certains lycées du Calvados. De très rares écoles de musique ont associé la danse à l'enseignement de la musique (Saint Martin de Fontenay, Livarot).
- Quelques compagnies professionnelles de théâtre proposent des actions de formation. Le Département du Calvados possède deux structures nationales : le Centre Dramatique National de Basse-Normandie situé à Hérouville-Saint-Clair et à Caen, et le Théâtre du Préau-Établissement National de Production et de Diffusion Artistiques situé à Vire.
- D'autre part un **CeFEDeM** (Centre de formation des enseignants de la danse et de la musique) qui répartit ses missions sur les deux régions (Haute et Basse-Normandie) et notamment à Caen.

II. Les écoles subventionnées par l'État

Le Département du Calvados compte un Conservatoire National de Région (CNR) situé à Caen et une École Nationale de Musique et de Danse (ENMD) située à Lisieux.

Ces deux établissements reçoivent une partie de leur financement de l'État, mais ne rentrent pas dans les critères d'aide financière de la politique culturelle départementale qui se veut avant tout une aide aux écoles de plus petites villes et en zones rurales.

1) Les budgets des Conservatoires Nationaux de Région et des Ecoles Nationales de Musique en France

source : enquête annuelle du DEP du Ministère de la culture année 2004

En 2003, le budget moyen d'un établissement était de 2,9 millions d'euros, dont 2,58 millions d'euros pour le fonctionnement et 0,31 million d'euros pour l'investissement. On note que globalement 9/10 du budget de fonctionnement sont consacrés aux dépenses de personnel et 6/10 des dépenses d'investissement concernent les locaux. Cependant, d'un établissement à l'autre, on note des disparités importantes.

À titre d'exemple, le budget de fonctionnement d'un CNR est en moyenne 2,3 fois plus élevé que celui d'une ENM et la dispersion autour des moyennes est très importante, compte tenu de la concentration du budget total de fonctionnement sur quelques établissements.

Budget de fonctionnement (en euros)	Ensemble		Nombre de CNR		Nombre d'ENM	
	2003	2002	2003	2002	2003	2002
Inférieur à 1 million	6	7	-	-	6	7
De 1 à moins de 1,5 million	31	37	-	-	31	37
De 1,5 à moins de 2 millions	22	21	-	-	22	21
De 2 à moins de 3 millions	37	37	5	5	32	32
De 3 à moins de 5 millions	29	29	20	23	9	6
5 millions et plus	12	6	11	6	1	-

Répartition des écoles
selon le montant de leur
budget de
fonctionnement⁵

Source : Mcci/Dnau/Ders

De nombreuses ENM ont des budgets de fonctionnement plus importants que certains CNR et la moitié des établissements dépensent à eux seuls 70% du budget total de fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le poste le plus important est de loin celui des dépenses de personnel, en moyenne 91,8% du total, en hausse de 5,2% par rapport à 2002. On note une croissance deux fois plus élevée que celle des autres charges de fonctionnement.

En ce qui concerne les tarifs, pour les CNR, le tarif moyen annuel de base est 115 €, et pour les ENM, il est de 150 €. Un élève extérieur au territoire (l'agglomération, la communauté de communes ou la commune), un adulte ou un élève en fin d'études musicales ou chorégraphiques se voit bien souvent appliquer un tarif doublé.

Il existe souvent aussi des abattements, notamment pour l'inscription de plusieurs personnes d'une même famille. Il faut toutefois souligner que les tarifs sont eux aussi divers suivant les écoles.

⁵ Source DEP enquête annuelle novembre 2004

2) Le Conservatoire National de Région de Caen

Le CNR est un établissement spécialisé dans l'enseignement de la musique et de la danse dépendant de la Communauté d'Agglomération Caen la mer et placé sous le contrôle pédagogique du Ministère de la culture, par l'intermédiaire de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle (DMDTS).

Il est dirigé par un professeur certifié de musique de chambre. Il est assisté de deux administrateurs, l'un en charge de l'administration générale et l'autre en charge de l'action culturelle. Une cinquantaine de personnes se répartissent dans les différents départements que compte l'administration.

Le CNR de Caen occupe des locaux en très bon état dans un immeuble construit en 1984 par la Ville de Caen qui en est le propriétaire, et l'a mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Caen la mer depuis le transfert de compétences. Cet immeuble est réparti sur 5 niveaux.

On observe donc que la position géographique du CNR et des studios de danse le place au centre d'un dispositif de création chorégraphique et dramatique.

39 disciplines sont enseignées au CNR de Caen, divisées en départements pédagogiques pour un total de 97 enseignants dont 7 en danse. On compte cinq départements, chacun coordonné par un délégué aux études : délégué aux études chorégraphiques, délégué aux pratiques vocales, délégué pour les disciplines fondamentales, délégué aux pratiques instrumentales, délégué aux horaires aménagés.

Le CNR organise des interventions régulières en milieu scolaire à destination de la Ville de Caen. Trois professeurs se consacrent à cette activité. En 2004-2005, 33 écoles différentes ont été destinataires d'interventions.

Les tarifs annuels extrêmement bas pratiqués par le CNR pour les usagers de Caen la mer encouragent la proximité, en relation avec la politique de soutien financier de l'Agglomération qui assure la quasi-totalité du fonctionnement.

En revanche tout usager extérieur à l'Agglomération paie un tarif conséquent : 10% environ du coût de revient des usagers (soit un droit d'inscription d'environ 359 €) équivalent à un tarif multiplié par dix pour les usagers résidant hors Caen la mer. Il faut cependant remarquer que ce tarif est identique à ce que déboursent parfois certains usagers du département du Calvados pour accéder à une école de musique.

Sur les trois derniers exercices, la part de l'État n'a pas varié, n'intégrant aucun pourcentage de hausse lié au coût de la vie. La part de l'État ne représente que 7,2 % du budget global du CNR, et est d'un montant de 358.300 €.

Le fonctionnement de cet établissement relève de la compétence de la communauté d'agglomération Caen la mer.

3) L'École Nationale de Musique et de Danse de Lisieux

L'établissement a été créé en 1956, puis est devenu Ecole Nationale de Musique et de Danse en 1985 ; l'ENMD municipale jusqu'alors, a été transférée à la Communauté de Communes de Lisieux Pays d'Auge le 1^{er} janvier 2003 qui assume la quasi-totalité de son fonctionnement. Elle est placée sous le contrôle pédagogique du Ministère de la culture par l'intermédiaire de la DMDTS.

L'ENMD occupe un bâtiment ancien, rénové et confortable au centre ville de Lisieux. Cette École Nationale est dirigée par un certifié, qui enseigne également 8 heures par semaine la technique vocale, l'écriture et la culture musicale. Il est épaulé par un responsable des études à 80%, 2 secrétaires à 100% et 50%, et 1 régisseur attaché à la communauté de communes et mis à disposition sur un certain volume horaire.

Les enseignements de musique et de danse de l'ENMD sont organisés autour des trois cycles ainsi que le demande le Ministère.

38 disciplines sont réparties en 9 départements pédagogiques, dont un de pratiques collectives, correspondant à un volume horaire de 350 heures de cours par semaine.

L'équipe pédagogique comprend 30 enseignants dont deux en danse. Les enseignants interviennent parfois dans plusieurs départements.

L'ENMD possède un département de Formation Musicale Assistée par Ordinateur. D'autre part l'ENMD organise ponctuellement des stages pour ses élèves mais aussi pour tout musicien possédant le niveau requis pour s'inscrire (musique ancienne, jazz et musiques actuelles, etc.).

L'ENMD entretient une collaboration étroite avec le collège Marcel Gambier où se situent 4 classes à horaires aménagés de la 6^e à la 3^e.

Plusieurs associations gravitent autour de l'ENMD : l'association des concerts de l'ENMD, l'association des parents d'élèves et amis de l'ENMD.

L'École reçoit environ chaque année 450 élèves provenant de Lisieux et des communes de la communauté de communes. On note aussi un assez fort pourcentage d'élèves extérieurs à la communauté de communes (sur 456 élèves, 96 sont hors communauté en 2003-2004 soit 21 %) ; cependant le recrutement reste majoritairement « local », contrairement au CNR de Caen.

La part de l'État est restée constante sur les trois derniers exercices. Cette stabilisation, ainsi que nous l'avons noté pour le CNR de Caen ne prend pas en compte l'évolution des charges qui se reporte intégralement sur la Communauté de Communes de Lisieux Pays d'Auge qui supporte plus de 80 % du budget total, hors investissement. L'apport annuel de l'Etat est de 106.700 €.

D'autre part, sur la période allant de 2000 à 2005 on note une augmentation d'environ 200 000 € soit environ 50 000 €/an qui sont intégralement supportés par la communauté de communes.

La politique tarifaire de l'ENMD reflète l'importance de la communauté de communes dans le budget et le fonctionnement de l'ENMD. En effet, les tarifs appliqués aux élèves résidant à l'extérieur de la communauté de communes sont entre 2,5 fois et 3 fois supérieurs aux tarifs appliqués aux usagers de la communauté de communes.

III. L'état des lieux de l'enseignement artistique dans le reste du département

Un premier point relevé : une situation contrastée entre enseignements artistiques

a) L'enseignement de la musique

L'enseignement de la musique est pris en compte et aidé par les collectivités, mais comme dans de nombreux autres départements ruraux, les élèves pratiquent la musique dans des écoles aux statuts différents et aux réalités différentes : écoles en régie (commune ou communauté de communes) avec des enseignants parfois vacataires ou contractuels ; écoles associatives (soutenues ou non par une communauté de communes) avec enseignants parfois titulaires de la fonction publique territoriale ; enseignants diplômés ou non ; tarifs élevés ou modestes ; locaux corrects ou non ; budgets du simple au double ; etc. L'enseignement reste classique et structuré, les musiques actuelles, le jazz, les musiques traditionnelles ne sont enseignés qu'à la marge.

Le coût moyen par élève et par an (calculé sur les budgets 2004, hors investissement) varie de 403,80 € à 668,60 € pour les écoles associatives, de 876,70 € à 1 490,40 € pour les écoles de musique en régie municipale et de 585 € à 1 913 € pour les écoles en régie communautaire.

L'enseignement de la musique, une véritable homogénéité dans le Calvados

Les écoles de musique municipales ou intercommunales sont soutenues financièrement par les collectivités et fonctionnent sur les mêmes principes généraux d'apprentissage de la musique : éveil, formation musicale, instrument, pratiques collectives. Elles dispensent un enseignement de bon niveau avec des directeurs diplômés qui se sont engagés depuis quelques années dans la voie de recrutements qualitatifs. Quelques zones d'ombre subsistent, mais globalement la situation est de qualité. Toutes les écoles appliquent le schéma pédagogique du Ministère de la culture avec des adaptations aux réalités locales.

Répartition des écoles de musique sur le territoire

On constate un déséquilibre sur l'ouest du territoire, tant en termes de nombre d'établissements, que d'importance des structures en nombre d'usagers. Seule la Ville de Vire avec une politique culturelle active affiche un établissement de taille importante.

Il faut noter que les résidents de ces zones ont peu de possibilités pour l'apprentissage de la musique, d'autant plus que les Départements de la Manche et de l'Orne, limitrophes de celui du Calvados, n'offrent pas de structure importante dans cette zone géographique.

La concentration d'établissements correspond à l'urbanisation du département du Calvados et répond aux demandes du public.

Par contre, il est à constater une réalité : les budgets des structures associatives sont le plus souvent dans une situation inconfortable.

En ce qui concerne les régies communautaires, il s'avère qu'elles peuvent créer des difficultés de fonctionnement si la compétence culture n'a pas été bien définie et traduite par une enveloppe financière suffisante.

En ce qui concerne l'enseignement de la musique, il n'y a pas de surprise. La politique menée par le Département depuis plus de 20 ans a porté ses fruits et la situation s'est globalement améliorée au fil des années.

Carte enseignement musique



b) L'enseignement de la danse

En revanche, l'enseignement de la danse n'est pas structuré comme celui de la musique, car il n'est pas pris en charge financièrement par les collectivités locales. Cependant, on compte sur le territoire de nombreuses petites structures, majoritairement des écoles associatives ou des cours privés ouverts par des enseignants qui ont le statut de profession libérale, et dispensent toutes les disciplines de la danse (classique, contemporain, hip-hop, jazz, etc.).

La danse, une discipline très développée

Il y a une forte présence de l'enseignement de la danse dans le Calvados, puisque plus de 60 communes disposent d'au moins une offre de cours et qu'environ autant de professeurs diplômés d'Etat (DE) ou dispensés, enseignent sur le territoire du Calvados. Ce développement correspond à l'essor général de l'enseignement de la danse en France.

La danse n'est prise officiellement en compte que dans trois établissements : le CNR de Caen, l'ENMD de Lisieux et l'école agréée de Mondeville. Certaines municipalités soutiennent l'enseignement de la danse par des actions ponctuelles (locaux, prêts de salles) mais en aucun cas ne rentrent dans leur financement à l'exception de la Ville d'Ifs qui possède une école de danse municipale, du Centre Culturel du Pays de Livarot et de l'école de Saint Martin de Fontenay.

Les écoles ressources :

- Le CNR de Caen propose un enseignement initial et pré-professionnel diplômant, mais aussi une formation en danse classique et en danse contemporaine non diplômante, hors schéma pédagogique et moins dense que le cursus par cycles. Ces cours d'adressent à un public de plus de 12 ans, ainsi qu'à des adultes de niveau débutant, moyen ou confirmé.

À l'extérieur de l'agglomération de Caen la mer, des activités de sensibilisation auprès du jeune public sont développées au sein de « l'Académie Régionale de Danse », (association créée récemment par le professeur coordinateur de danse du CNR). L'« Académie Régionale de Danse » vise à mettre en réseau les structures d'enseignement artistique, elle s'adresse prioritairement aux élèves et enseignants afin de participer à la constitution d'un public, et enfin, elle fait connaître et valorise les structures à vocation culturelle et artistique, implantées en Basse-Normandie.

Cependant, beaucoup d'enseignants en danse ne semblent pas informés des possibilités offertes à leurs élèves alors que ce travail est souhaitable sur le territoire départemental car il permet d'impulser une politique qualitative de l'enseignement de la danse.

D'autre part, le CNR de Caen travaille avec des structures d'Etat reconnues, tels « Le Centre des Arts du Cirque » de Cherbourg ou le CNR de Rouen, ce qui correspond à ses missions d'ouverture vers l'extérieur et de qualité pour les élèves (normands) qui le fréquentent.

D'autre part, il semble qu'il y ait de fait une circulation insuffisante de l'information entre les différents acteurs de l'enseignement de la danse, due à la faiblesse du système de coordination, et ce, à trois niveaux :

- Les collectivités en charge de secteurs culturels ne prennent pas toujours suffisamment en compte les initiatives associatives ou individuelles de l'enseignement de la danse.

- Les professeurs et les élus locaux n'ont pas l'occasion d'être mis en relation : alors que plusieurs mairies déclarent vouloir accueillir des cours de danse dans des locaux municipaux, de nombreux professeurs cherchent des communes où enseigner.

- On observe que certains enseignants ne connaissent pas les principaux interlocuteurs possibles sur le territoire (Centre Chorégraphique National, CeFEDeM), et en l'absence d'informations récentes, ils ne savent donc pas à qui s'adresser dans leurs démarches.

- Le CeFEDeM de Normandie a réalisé un état des lieux des enseignants sur le Calvados⁶. Cet annuaire répertorie tous les enseignants en danse possédant un Diplôme d'Etat ou une dispense. Mais de nombreux danseurs travaillent sans diplôme alors que la loi fait obligation de posséder un Diplôme d'Etat ou une dispense. Tout comme les enseignants en musique, le Diplôme d'Etat de danse peut être obtenu en formation continue.

Il faut aussi noter une publication à l'initiative du CeFEDeM qui répertorie les informations concernant la danse en Basse-Normandie (postes, spectacles etc.) et qui n'est pas ou très peu connue des danseurs (élèves et enseignants).

Cependant, on retient, comme pour l'enseignement de la musique, un déséquilibre sur le sud-ouest du territoire, tant en terme de nombre d'établissements que d'importance des structures. De même que pour l'enseignement de la musique, un nombre important de danseurs peut être recensé à Vire.

c) L'enseignement de l'art dramatique

L'enseignement de l'art dramatique est à la marge des enseignements artistiques. Il n'est assuré par aucune structure d'enseignement vraiment reconnue. Seules quelques compagnies professionnelles assurent un enseignement.

Vire, comme pour la danse et la musique joue un rôle majeur dans le Département pour l'enseignement initial en théâtre. Cette commune a particulièrement développé des outils qualitatifs qui sont un point de repère en Basse-Normandie. De même, à l'autre extrémité du Département, le Tanit Théâtre implanté à Lisieux propose des actions de formation ; il pourrait devenir un pôle ressource pour l'art dramatique complétant ainsi les enseignements artistiques initiaux proposés par l'ENMD de Lisieux.

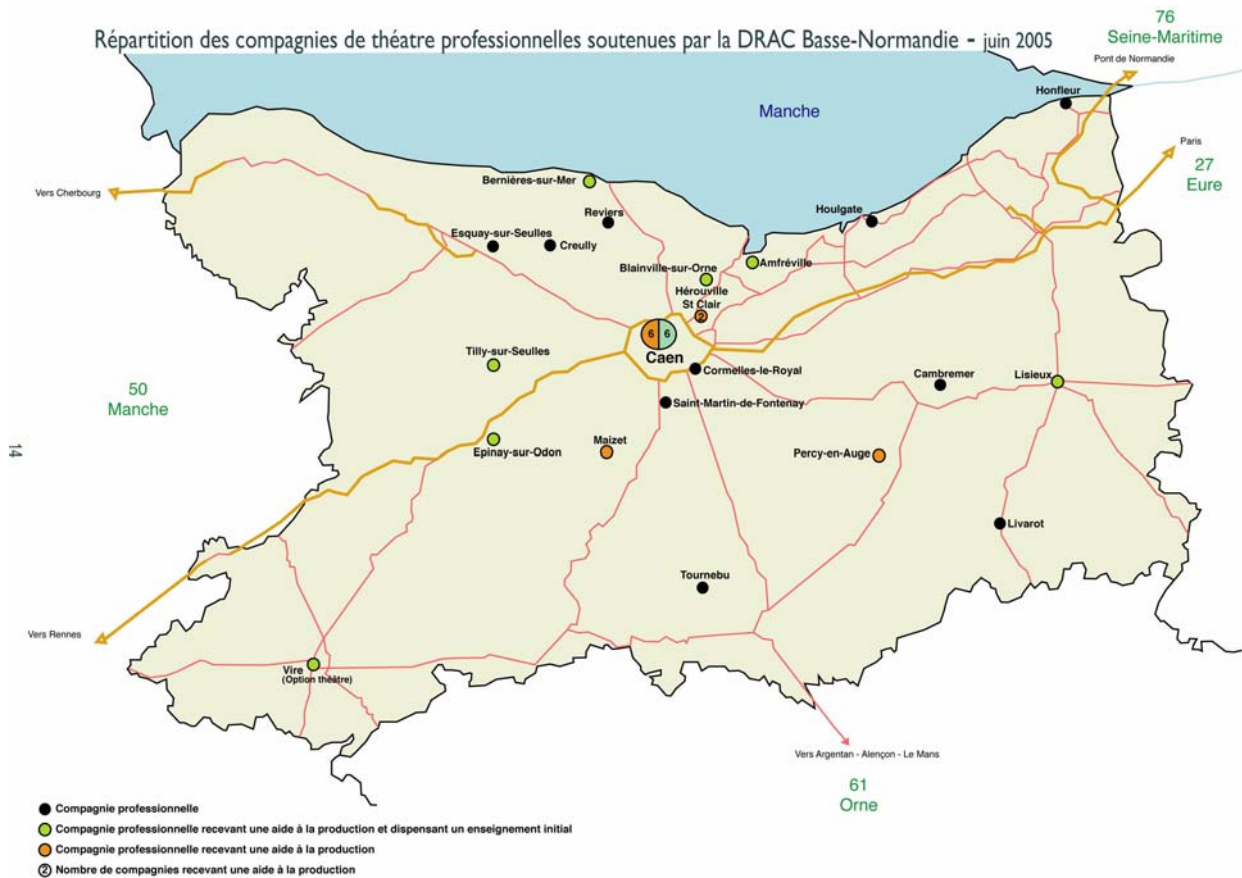
La création du Diplôme d'Etat de professeur d'art dramatique pourrait faire évoluer cette situation à condition que le CNR, le CDN et la Communauté d'agglomération Caen la mer puissent faire aboutir une réflexion débouchant sur la création d'une classe au sein du CNR.

⁶ Ce document est disponible depuis octobre 2005.

Carte enseignement danse



Carte enseignement art dramatique



IV. Les autres points relevés a l'occasion de cette étude sur les enseignements artistiques

Un nombre de diplômés conséquent mais peu de postes

Le Département du Calvados a favorisé la formation de nombreux enseignants qui ne trouvent pas tous un poste à leur mesure ou à leur goût. La situation reste difficile pour beaucoup qui partagent leur temps entre plusieurs écoles de musique pour obtenir un salaire correct.

En effet on assiste à une situation paradoxale. Le niveau moyen des enseignants est dans un cycle de développement qualitatif et quantitatif (environ 20 enseignants sortent diplômés tous les deux ans du CeFEDeM) et certaines disciplines sont aujourd'hui saturées.

La danse n'échappe pas à cet état de fait. Malgré quelques idées reçues, les professeurs de danse diplômés ont du mal à trouver des postes et se retrouvent dans la position d'ouvrir leur propre école pour vivre.

Cette situation risque de s'étendre au théâtre. En effet 17 personnes sont inscrites au Diplôme d'Etat de théâtre nouvellement créé par l'État, lesquelles ont toutes une pratique professionnelle en Basse Normandie. Aucune structure ni collectivité ne peut garantir aux futurs diplômés un poste d'enseignant. Ils pourraient se trouver dans la situation de créer leurs propres écoles (à l'instar de la danse).

Les interventions en milieu scolaire

Dans le cadre du développement de l'éducation musicale, le Département du Calvados (par l'intermédiaire de l'ODACC) propose un dispositif de soutien financier et d'aide logistique à des écoles de musique en milieu rural pour des interventions en milieu scolaire.

Trois écoles de musique sont concernées directement par ce dispositif en liaison avec l'Inspection Académique et reçoivent le soutien financier du Département : les écoles du Pré-Bocage, d'Evrecy-Orne-Odon et de Balleroy-Le Molay-Littry, et après une douzaine d'années de fonctionnement, on constate que les expériences menées par ces trois écoles ont été « modélisées » et transposées dans d'autres secteurs du département.

En effet, de nombreuses écoles de musique utilisent le soutien logistique mis en place par l'ODACC, mais toutes ne reçoivent pas de soutien financier par manque de crédits départementaux suffisants.

Ainsi, les écoles de Vire, d'Hérouville-Saint-Clair, du Sivom des Trois Vallées, d'Honfleur, d'Ouistreham, de Falaise, de Trouville, de la Communauté de Communes du Cingal, de la Communauté de Communes du Pays de Livarot, de Saint-Pierre-sur-Dives, de Dives-sur-Mer, de Troarn, et de Courseulles⁷ travaillent régulièrement avec le milieu scolaire, sur la base de projets communs entre l'Education nationale et les écoles de musique.

De même, on constate que le CNR de Caen avec trois intervenants à temps plein, et l'ENMD de Lisieux avec un dumiste (DUMI), interviennent en milieu scolaire sur la base de partenariats réguliers. Ces deux établissements proposent également des « classes à horaires aménagés ».

⁷ La liste n'est pas exhaustive.

Par ailleurs, depuis 1991, les conseillers pédagogiques pour l'éducation musicale du Calvados réalisent avec de nombreux partenaires et le soutien financier du Département, un répertoire de chants annuel (titre « Partitions Fantômes ») adapté aux cycles deux et trois de l'école élémentaire.

À partir de ce répertoire, des rencontres de chants sont proposées tous les ans. Ce dispositif fait l'objet d'évaluations annuelles et les collaborations entre certaines écoles de musique, l'ODACC et le Département confortent les implantations de pratiques d'éducation musicale sur le territoire.

Ce travail correspond à la politique culturelle du Département qui encourage et soutient l'éducation musicale en milieu rural. En revanche, les actions proposées autour de la danse, ou de l'art dramatique ne transitent par aucun dispositif du Conseil général et de l'ODACC et ne donnent pas lieu à des bilans autres que ceux de l'Education nationale.

La mixité sociale

Au-delà des interventions en milieu scolaire conduites par un certain nombre d'écoles pour développer le goût et favoriser l'accès à l'éducation artistique, la notion de mixité sociale des usagers est une question ouverte qui recouvre non seulement la question des tarifs, mais aussi la question de l'initiation.

En conclusion, de façon globale, pour l'ensemble de ces enseignements, l'état des lieux fait également apparaître :

- . une disparité géographique : pas d'enseignement artistique en Suisse Normande, ni sur le secteur d'Isigny, par exemple
 - . des conditions d'accès inégales : les politiques tarifaires varient d'une structure à l'autre, avec quelquefois des différences importantes
 - . des budgets tendus pour les écoles de musique associatives
 - . des écoles de musique en régie intercommunale avec, parfois, autant de difficultés que des écoles associatives lorsqu'elles ne disposent pas du budget suffisant.
- En effet, en dessous d'un certain seuil, le budget ne permet pas de payer décemment les enseignants, ce qui ne favorise ni un projet pédagogique, ni n'encourage des enseignants, qui souvent donnent déjà beaucoup de leur temps, à se stabiliser, ni ne favorise un recrutement de qualité.

Le bilan est donc positif et encourageant, en ce qui concerne l'enseignement de la musique dans le Calvados. Il reste à susciter ici ou là des initiatives locales pour l'ouverture à l'enseignement de la danse et/ou de l'art dramatique.

Carte répartition des enseignements artistiques sur le territoire



B- LE BILAN DES FORCES ET FAIBLESSES

Une situation contrastée entre enseignements artistiques

Le bilan, à partir des éléments de l'état des lieux, fait apparaître que l'enseignement de la musique est pris en compte et aidé par les collectivités, mais les élèves pratiquent la musique dans des écoles aux statuts différents et aux réalités différentes. Rappelons que l'enseignement reste classique et structuré, les musiques actuelles, le jazz, les musiques traditionnelles ne sont enseignés qu'à la marge.

L'enseignement de la danse, lui, n'est pas structuré comme celui de la musique, car il n'est pas aidé financièrement par les collectivités locales. Les structures d'enseignement ont donc tendance à s'adapter aux demandes des usagers pour vivre. On compte donc sur le territoire de très nombreuses petites structures.

L'enseignement de l'art dramatique reste à la marge des enseignements artistiques en étant assuré par aucune structure d'enseignement reconnue à l'exception d'ateliers de formation dispensés par certaines compagnies professionnelles. Seuls le Centre Dramatique National et le Théâtre du Préau sont aujourd'hui des pôles de ressources.

Une disparité géographique

L'enseignement de la musique fait défaut principalement à l'ouest du Département en termes d'établissements, et en termes d'usagers. On note que les tarifs pratiqués pour les usagers extérieurs au territoire (commune, intercommunalité) empêchent parfois le public de s'inscrire dans une école proche de leur lieu de résidence mais situé sur un territoire administratif différent.

Paradoxalement, l'enseignement de la danse est mieux réparti sur le territoire, car il est le fait de micro structures privées qui se créent, mais disparaissent aussi très rapidement.

L'enseignement de la musique, une véritable homogénéité

Les écoles de musique municipales ou intercommunales fonctionnent sur les mêmes principes généraux d'apprentissage de la musique. Un enseignement de bon niveau y est dispensé avec des directeurs diplômés. Les enseignants ont le plus souvent les diplômes requis. Globalement la situation est donc de qualité. Toutes les écoles appliquent le schéma pédagogique du Ministère de la culture avec des adaptations aux réalités locales.

Très peu de structures vivent en vase clos et il faut noter de nombreuses tentatives de rapprochements vers des écoles « ressources ». Les enseignants se connaissent et les directeurs ou coordinateurs participent à l'association des directeurs de Basse-Normandie. Les structures associatives n'échappent pas à cet état de fait, mais, la réalité de leurs budgets rend souvent leur situation inconfortable.

La danse, une discipline très développée

Ce qui frappe en premier lieu est la forte présence de l'enseignement de la danse dans le Calvados, puisque plus de 60 communes disposent d'au moins une offre de cours et qu'environ autant de professeurs diplômés d'état (DE) ou dispensés y enseignent.

Ce développement correspond à l'essor général de l'enseignement de la danse en France et plus particulièrement à la prise en compte de disciplines telles la danse contemporaine, le modern'jazz, la danse africaine ou le hip-hop.

On estime que dans le Calvados, toutes structures confondues, le nombre d'élèves en danse est à peu près identique à celui des élèves en musique, alors que la non reconnaissance officielle des collectivités et le peu de moyens auraient pu décourager les pratiques amateurs et initiales. Les locaux et équipements pour la danse sont souvent loin de satisfaire aux normes élémentaires de sécurité, et il existe une importante instabilité en ce qui concerne l'enseignement (beaucoup d'écoles ou de disciplines disparaissent ou apparaissent au gré des saisons), ce qui gêne la pratique régulière.

L'enseignement du théâtre, une discipline à la marge

L'enseignement du théâtre est la discipline la moins développée et la moins prise en compte par les collectivités. Parmi la vingtaine de compagnies de théâtre professionnelles reconnues, un quart environ organise des formations et est aidée à ce titre par le Département. Il est vrai que la musique, et plus récemment la danse, sont des pratiques artistiques reconnues de longue date et encadrées par des musiciens ou des danseurs pouvant afficher un cursus d'enseignant sanctionné par un diplôme. Ces pratiques artistiques sont visibles pour la collectivité (galas, concerts, chorales, ballets, etc.) voire nécessaires (fanfare pour les commémorations).

Cet enseignement est d'autant plus difficile à prendre en compte pour les collectivités qu'il n'y a pas de référence régionale (aucune classe de théâtre dans un établissement reconnu en Basse-Normandie).

Cette absence de référence d'excellence (ou de norme) en matière d'enseignement initial bloque le développement de l'enseignement du théâtre, mais aussi freine tout développement qualitatif. La création du Diplôme d'Etat théâtre pourrait faire évoluer cette situation départementale, à condition que le CNR, le CDN et la Communauté d'Agglomération de Caen la mer puissent faire aboutir une réflexion débouchant sur la création d'une classe au sein du CNR.

Des conditions d'accès inégales - la politique tarifaire

Les différences de tarifs des écoles de musique varient d'une structure à l'autre, sans parler des disparités tarifaires très importantes entre les résidents de la commune ou de la cdc et les résidents extérieurs : les tarifs peuvent aller du simple au double.

Des budgets tendus pour les écoles de musique associatives, homogènes pour les structures en régie communale, quelquefois plus hétérogènes pour les structures en régie intercommunale

Toutes les structures associatives ont des gestions rigoureuses et calculées au plus juste. Le plus gros poste est la masse salariale (parfois jusqu'à 95 % du budget total), suivi par le fonctionnement courant.

Il faut noter que certaines écoles de musique en régie qui ont peu de ressources, embauchent les enseignants sous une forme contractuelle et laissent le directeur gérer la quasi totalité de la structure, ne s'occupant généralement que des fiches de paie. Ces écoles présentent parfois autant de difficultés, voire plus que des écoles associatives portées par des équipes bénévoles. Ceci est particulièrement vrai pour un certain nombre d'écoles portées par des intercommunalités, lesquelles sont récentes et engagées dans des processus de réflexion qui

n'ont pas abouti jusqu'à présent à l'engagement des moyens minima réellement nécessaires au développement des enseignements artistiques.

Ces questions budgétaires et tarifaires et ces modes de fonctionnement parfois tendus se retrouvent dans le coût/élève par structure. En effet, on peut considérer qu'en dessous d'un certain seuil, le budget ne permet pas de payer décentement les enseignants, qui dès lors sont tentés de chercher un meilleur poste, ce qui ne favorise ni un projet pédagogique, ni n'encourage des enseignants qui souvent donnent déjà beaucoup de leur temps à se stabiliser, et in fine, ne favorise pas un recrutement de qualité.

Dans les écoles de musique, quelque soit leur statut juridique, très peu d'argent (voire pas du tout) est dégagé des budgets pour acheter des instruments ou mettre en place des projets artistiques.

Les écoles de musique bien dotées sont majoritairement situées dans des communes importantes (Falaise, Vire, Bayeux, Ouistreham, Trouville, etc.) alors que les petites communes qui maillent le centre du département (Saint Pierre sur Dives, Orne-Odon, Troarn-Argences, Pré-Bocage, etc.) ont beaucoup plus de difficultés. Ces écoles communales ou intercommunales bien structurées car soutenues par des collectivités et des élus qui ont travaillé à la qualité de leurs écoles et aux recrutements qualitatifs, se révèlent de plus en plus lourdes à gérer.

Certaines collectivités, tout en affirmant leur volonté de maintenir et développer des équipements culturels, signalent aussi leurs limites financières. Ces contraintes ne les autorisent pas à s'engager dans le développement de nouveaux enseignements artistiques (théâtre et danse).

Des locaux parfois peu adaptés

Faute de moyens, les locaux, même dans des écoles de musique dotées, ne sont pas toujours en bon état, ni toujours suffisants, ou insonorisés. Les écoles associatives sont majoritairement mal logées (le plus souvent à l'étroit dans des locaux inconfortables et mal insonorisés). La question de l'équipement reste préoccupante pour bon nombre de structures.

Pour la danse, la situation est encore plus aiguë. Il existe peu de locaux aux normes et les équipements échappent à tout contrôle car les écoles sont issues le plus souvent d'initiatives privées qui ne reçoivent aucune aide des collectivités.

Les quelques compagnies de théâtre qui dispensent des ateliers dans le Département du Calvados ont rarement des lieux qui leur sont dévolus. Cette absence de lieu propice à l'enseignement (première raison invoquée pour ne pas créer de classe au CNR de Caen) est un handicap sévère à tout développement de cette discipline artistique.

Peu d'encadrement administratif

À l'exception des écoles les mieux dotées qui correspondent à des communes importantes, dans les écoles territoriales, l'administration est confiée à des agents (en moyenne un demi-poste) ; dans les écoles associatives, le directeur et les bénévoles assument toutes les tâches administratives (recrutement des enseignants, feuilles de paie, courrier, inscriptions, emplois du temps, etc...).

Les musiques actuelles

Les directeurs d'écoles de musique et les responsables d'associations sont conscients que les demandes du public ont évolué. De nombreuses demandes tendent de plus en plus vers un enseignement des musiques actuelles, ou du moins une aide et un encadrement.

L'accueil des personnes handicapées et la mixité sociale

Ces notions ne sont pas suffisamment développées ni prises en compte par les structures, à l'exception de normes ERP (établissement recevant du public) obligatoires pour toute nouvelle construction.

L'intervention en milieu scolaire

Le Département encourage et accompagne une politique d'intervention en milieu scolaire qui mobilise des écoles de musique et l'Education Nationale sur des projets. On constate une très forte participation des écoles de musique. Cependant, cette politique d'intervention scolaire n'est pas étendue à la danse et à l'art dramatique, par manque de structures qui accueillent ces deux dernières disciplines.

En conclusion on note que les enseignements artistiques offrent un paysage contrasté reflétant non seulement l'engagement des collectivités mais aussi la situation nationale, ce qui aboutit à un enseignement musical développé et structuré, un enseignement de la danse très présent (même sans soutien des collectivités publiques), et un enseignement du théâtre balbutiant et sans référence qualitative.

C- LES ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES DEPARTEMENTALES PROPOSEES POUR LE SCHEMA

Ce schéma départemental de développement des enseignements artistiques tient compte du caractère rural du département, de son histoire et de la spécificité des écoles existantes.

L'aménagement du territoire et l'intercommunalité sont au cœur de la politique culturelle départementale :

▸ l'intercommunalité permet une approche nouvelle, élaborée sous forme de réseaux, mais cette mise en réseau pose aussi en préambule les questions de transports en commun, de déplacements au sein de l'intercommunalité, et de politique tarifaire.

Les perspectives d'intervention dégagées dans l'étude concernent :

- . les possibilités de perméabilité entre intercommunalités
- . l'homogénéisation des tarifs
- . la location-vente d'instruments de musique
- . un meilleur soutien aux structures associatives
- . l'ouverture à la danse dans certaines écoles de musique
- . la confirmation d'un accompagnement de l'enseignement et de la pratique de l'art dramatique
- . l'extension des interventions en milieu scolaire en danse et en art dramatique
- . réfléchir à la place des musiques actuelles.

À partir des perspectives départementales dégagées à l'occasion de cette étude, le dispositif d'intervention du Département et de l'ODACC se décline sur la base des critères mis en place depuis plusieurs années, renforcés par un dispositif de critères nouveaux ou affinés pour notamment prendre en compte, selon les moyens disponibles, une politique culturelle élargie aux enseignements de la danse et de l'art dramatique. (cf page 25)

Objectifs du dispositif

- Développement harmonieux des enseignements artistiques sur le territoire dans le cadre d'une politique d'aménagement culturel ;
- Prise en compte des efforts des collectivités qui favorisent au sein des écoles existantes de musique le regroupement de disciplines artistiques (musique, et/ou danse, et/ou théâtre) ;
- Création d'au moins un « pôle musique, théâtre et danse », sur le territoire départemental pour rééquilibrer les enseignements artistiques et pour contrebalancer ainsi le poids de l'agglomération de Caen la mer. La Ville de Vire qui possède déjà des équipements culturels doit être envisagée pour développer un pôle pluridisciplinaire. Ensuite il conviendra de réfléchir au développement de pôles dans les communes de Lisieux, de Bayeux et de Falaise.

Carte communautés de communes



D- LE SCHEMA DEPARTEMENTAL : OBJECTIFS ET CRITERES DU DEPARTEMENT SUR SON BUDGET CULTUREL

pour une aide aux écoles de musique (avec éventuellement danse et/ou art dramatique)

Le Département du Calvados a engagé une politique d'aide aux écoles de musique, tant qualitative que quantitative, depuis maintenant plus de 20 années. Le Département du Calvados a, au cours de ces vingt années, fortement augmenté sa contribution aux écoles de musique de 135.000 € à 210.300 € entre 1997 et 2005. Fruit d'un travail en profondeur et dans la durée conduit par l'Office Départemental d'Action Culturelle du Calvados (agissant par convention avec le Département), des résultats probants ont été obtenus dans un grand nombre d'écoles de musique.

Aujourd'hui l'application de la loi conduit le Département à rechercher une plus grande cohérence encore, à prendre en compte (dans un certain contexte et sous certaines conditions) les enseignements de la danse ou de l'art dramatique, et à mieux expliciter ses objectifs et critères.

Si l'ensemble des huit grands critères proposés ci-après doit être pris dans sa globalité pour pouvoir mesurer la qualité et l'impact d'une école de musique (avec éventuellement danse et/ou art dramatique), il est à souligner que les trois premiers revêtent une importance toute particulière dans un département rural comme le Calvados, et sont (absolument) prioritaires. En même temps, ces trois premiers critères sont à associer impérativement à l'existence d'un projet pédagogique ou projet d'établissement.

Les écoles nécessitant une attention particulière du Département sont des associations en milieu rural, ayant réussi à obtenir une aide financière d'une ou plusieurs communauté(s) de communes, mais ayant toutefois dû rester sur un statut associatif (plus particulièrement fragile).

Ces trois critères principaux ainsi que tous les autres, plus « techniques », sont explicités dans les pages suivantes, et c'est sur chacun et sur l'ensemble de ces critères que les écoles de musique (avec éventuellement danse et ou art dramatique) seront désormais plus strictement aidées.

Il est ainsi proposé à chacune des écoles de faire des efforts plus précisément dans les domaines restant non, ou insuffisamment, pris en compte.

Il est bien évident que les manques sont souvent la conséquence de l'absence d'un projet d'établissement soutenu par un budget suffisant apporté par les collectivités locales concernées.

Mais dans certains cas, la raison peut aussi être un manque d'information, d'ambition, de volonté, d'ouverture ou de rigueur dans la conduite de l'école.

OBJECTIFS ET CRITERES DU SCHEMA

1°) Priorité aux écoles de musique (avec éventuellement danse et/ou art dramatique) en milieu rural

L'aide aux écoles des villes de plus de 10 000 habitants restera plafonnée.

2°) Priorité aux écoles de musique, avec éventuellement danse et/ou art dramatique, soutenues par une ou plusieurs communautés de communes, ou fonctionnant sur un mode intercommunal – critère exclusif pour toute nouvelle aide

(pour une école soutenue par une communauté de communes comportant une ville de plus de 10 000 habitants, l'aide sera calculée au cas par cas après étude de l'importance ou non de la provenance d'élèves des communes rurales constituant la communauté de communes)

3°) Priorité aux structures associatives (plus fragiles) et agissant en lien avec une ou des communautés de communes et remplissant une mission de service public

4°) Financement suffisant apporté par les collectivités locales concernées pour permettre un budget minimum suffisant pour un bon fonctionnement de l'école et des tarifs accessibles aux familles.

En outre, une homogénéisation des tarifs pour les familles sera souhaitée.

5°) Engagement de professeurs compétents en musique, danse, art dramatique dans la discipline qu'ils enseignent, et reconnaissance en termes salariaux et sociaux de la qualification des professeurs.

6°) Bon fonctionnement de l'école de musique, (avec éventuellement danse et/ou art dramatique) avec :

a- coordination de l'équipe pédagogique

- . un projet pédagogique ou projet d'établissement avec au minimum quelques heures de délégation à un des professeurs pour en assurer la mise en œuvre et avoir une mission de coordination pédagogique et impulser un travail d'équipe
- . une organisation de cours ne relevant pas de la simple addition de cours privés
- . des heures salariées de gestion administrative

b- organisation du « contenu » de l'enseignement musical

- . un véritable cursus de formation musicale
- . une évaluation des niveaux d'acquisition des connaissances des élèves
- . une cohérence des disciplines enseignées pour permettre des pratiques de musique d'ensemble

c- ouverture à l'enseignement de la danse et/ou à l'enseignement de l'art dramatique

d- implication dans la vie locale

- . un nombre d'élèves concernés par rapport à la population
- . une retombée sociale de l'école par une participation à la vie locale
- . des actions d'initiation en milieu scolaire

7°) Conditions matérielles suffisantes pour assurer un enseignement artistique de qualité (locaux et matériels)

8°) Dispositions pour le recrutement des directeurs et des enseignants.

1) Priorité aux écoles de musique (avec éventuellement danse et/ou art dramatique) en milieu rural

Il est nécessaire de rappeler ici, même d'une manière rapide, les utilités de l'enseignement artistique et notamment en milieu rural* qui reste défavorisé en ce domaine.

L'enseignement artistique permet, au même titre que d'autres types d'activités culturelles, d'apporter à des enfants une manière de s'investir, de s'étonner, de se confronter aux plaisirs et aux difficultés de l'apprentissage, il leur permet de s'épanouir, de découvrir par cette activité toutes sortes de réalités qui les conduiront à devenir des adolescents puis des adultes plus ouverts et plus aptes à entrer dans des réalités concrètes, économiques, sociales et individuelles.

On sait aujourd'hui que les enfants, qui bénéficient d'un enseignement artistique, ont de plus grandes capacités d'attention et de concentration, qu'ils sont plus autonomes sur le plan scolaire et que leurs résultats sont meilleurs.

Au-delà des agglomérations urbaines et péri-urbaines, l'autre partie majeure du territoire rural d'un département doit aussi exister, et on a vu depuis plusieurs années combien la sauvegarde de l'espace rural français, pour de multiples raisons, est revenue à l'ordre du jour. Et pour exister, un territoire a besoin de services, d'une animation, source de vie, et de développement d'activités tant productrices que de loisirs.

C'est là que prend toute l'importance de l'existence ou non, et avec toute la qualité nécessaire, d'une école de musique, d'une bibliothèque, d'une salle de spectacles... Enfin, les habitants des nombreuses petites villes et du milieu rural ont eux aussi le droit de vivre au début du XXI^{ème} siècle avec, comme les urbains, des aspirations et pratiques culturelles.

Alors qu'en milieu urbain et péri-urbain, l'existence de l'enseignement artistique fait partie des choses habituelles et connues. Par contre, en milieu rural, pour des raisons les plus diverses, la naissance et le maintien (dans des conditions suffisantes) d'une école de musique restent trop souvent le fruit de circonstances particulières et rares : -les élus y sont moins sensibilisés et ont souvent d'autres priorités, -les forces vives humaines sont moins nombreuses, -la nécessité de locaux spécifiques adaptés posent souvent des problèmes importants.

Pour des raisons d'une part de limite d'enveloppe financière et d'autre part de priorité pour le milieu rural, les subventions pour les villes de plus de 10 000 habitants restent plafonnées.

Le coût de fonctionnement des écoles de musique (et éventuellement de danse et/ou d'art dramatique) pèse plus lourd en milieu rural et est de toute façon plus complexe que dans des villes plus grandes.

Il est notamment nécessaire de faire appel à des professeurs (compétents et diplômés) qui n'interviennent ici qu'à temps incomplet pour l'enseignement de chaque discipline (vu le nombre peu important d'élèves). Et chaque fois qu'un professeur trouve à se rapprocher de Caen et avec un meilleur salaire, il abandonne l'école rurale, ce qui entraîne un manque de continuité de l'enseignement dans ces écoles rurales.

** Il n'est pas facile aujourd'hui de définir le milieu rural. Les évolutions de la société conduisent à employer de nouveaux mots comme « périurbain » ou encore « rurbain » pour des espaces et des habitants qui ne sont plus ni véritablement urbains ni véritablement ruraux. Nous nous sommes adressés à plusieurs sources d'informateurs officiels, et il en résulte que la seule définition officielle à laquelle on puisse se référer sur un plan administratif, est le décret du Ministère de l'Agriculture de mars 1966 qui énumère dans le Calvados 23 communes urbaines.*

D'autre part, les budgets restent souvent trop serrés, et l'école ne bénéficie pas, toujours, d'un coordinateur pédagogique, ne serait-ce que pour quelques heures.

En milieu rural les écoles de musique accueillent des élèves de plusieurs communes. Longtemps, vu la petitesse de chacune des communes concernées et le peu d'élèves venant de chacune de ces communes, il s'ensuivait une grande difficulté, pour la « commune-centre » ou l'association, à obtenir les financements concertés suffisants. Dans la majorité des cas, la mise en place des communautés de communes a permis de surmonter cette difficulté. Il y a désormais un unique interlocuteur : la communauté de communes, un unique territoire : celui de la communauté de communes. Reste encore à bien faire comprendre aux élus le coût de l'enseignement artistique et à les convaincre de voter des budgets suffisants pour un bon fonctionnement. Reste aussi, très souvent, le problème crucial de locaux adaptés à cet enseignement artistique. Paradoxalement, en ce qui concerne les conditions matérielles de fonctionnement, des difficultés nouvelles peuvent surgir, pour les écoles associatives en milieu rural, lors de la prise de compétence par la communauté de communes. En effet la commune-centre qui mettait à disposition locaux, photocopieur, transport de matériel... souhaite parfois ne plus le faire estimant que la prise en charge doit être communautaire. Il faudrait, avant que la commune-centre ne se désengage de cette aide matérielle, qu'une véritable solution communautaire soit trouvée.

On peut faire remarquer aussi que, pour des raisons diverses, autant des villes du département peuvent seules décider de leur politique culturelle, autant en milieu rural on ne le peut en rien. Il n'y a, dans une commune rurale, ni potentiel d'enfants concernés suffisant, ni financement, ni disponibilité de responsables locaux compétents suffisants. En résumé, il y a au niveau d'une commune rurale insuffisance de sensibilisation, de moyens et de faisabilité pour l'existence d'une école de musique (et éventuellement de danse et/ou d'art dramatique).

L'arrivée des communautés de communes permet de nouvelles possibilités.

<p>2) Priorité aux écoles de musique (avec éventuellement danse et/ou art dramatique) soutenues par une ou plusieurs communautés de communes, ou fonctionnant sur un mode intercommunal (critère exclusif pour toute nouvelle demande)</p>

Si le Département porte depuis longtemps un effort particulier vers le milieu rural en matière d'écoles de musique, la nouveauté de ces dernières années est la place prise par un certain nombre de communautés de communes comme interlocuteurs privilégiés. 676 communes sur les 705 du Calvados ont maintenant intégré une communauté de communes (EPCI à fiscalité propre), soit 96 % des communes.

Comme il est rappelé dans l'étude : « L'aménagement du territoire est une démarche qui vise à renforcer la cohésion sociale et territoriale, en gommant les déséquilibres et en réduisant les inégalités. C'est aussi une réflexion qui vise à rapprocher les interventions en matière d'infrastructures et de transports, de développement économique, et dans le cas précis de la politique culturelle du Département du Calvados, de soutien au monde rural.

D'autre part, il ne faut pas oublier que toutes les études annoncent que des entreprises s'implantent difficilement sur un territoire lorsque leurs salariés ne peuvent trouver un minimum d'équipement (les équipements sportifs mais aussi les enseignements artistiques pour les enfants, un cinéma, une salle de spectacles...).

S'il est du ressort des intercommunalités de prendre en compte l'arrivée de populations avec des enfants jeunes dans le cadre du développement de zones d'habitat, il est aussi de leur responsabilité de penser aux équipements et à leur fonctionnement.

Liées à la notion de territoire, les politiques publiques ont besoin d'évaluer le bien fondé de leur action culturelle et leur rayonnement. Les enseignements artistiques occupent une position stratégique dans cette évaluation car l'étude de la fréquentation des lieux d'enseignement permet de mesurer la réalité de la démocratisation des pratiques sur un territoire. »

La mise en place d'un fonctionnement intercommunal de l'enseignement artistique est assurément la meilleure voie :

. pour permettre l'équité entre les communes et aussi un budget global minimum suffisant pour l'école.

. pour permettre que l'effort financier consenti par les parents le soit dans de justes proportions.

. pour avoir une plus réelle efficacité quantitative et qualitative du rendu culturel et social de l'école.

. pour intégrer la politique culturelle dans une dimension d'aménagement du territoire.

Sur les 36 communautés de communes dans le Calvados, 22 ont pris une compétence « culturelle » dont 16 celle de l'enseignement de la musique.

Ainsi, par l'élargissement des périmètres possibles d'intervention, la mise en commun de moyens significatifs, et le renforcement des solidarités financières, les communautés sont devenues de véritables démultiplicateurs de l'action des communes, permettant désormais, même en milieu rural, d'appréhender une intervention dans le domaine culturel, chose quasiment impensable hier.

Au-delà des anciennes pratiques de seuls financements communaux et aléatoires (apportés en fonction du nombre d'élèves de telle commune fréquentant telle année l'école de musique), le soutien intercommunal est la voie obligatoire qui permet de ne pas être confrontés à la menace récurrente de suppression totale ou partielle de l'école, en laissant « sur le pavé » parents, enfants, enseignants... et en laissant se briser réalisations et rêves...

Pour une école soutenue par une communauté de communes comportant une ville de plus de 10 000 habitants, l'aide sera calculée au cas par cas après étude de l'importance ou non de la provenance d'élèves des communes rurales constituant la communauté de communes.

3) Priorité aux structures associatives (plus fragiles) et agissant en lien avec une ou des communautés de communes et remplissant une mission de service public

L'ODACC et le Département ont vu vivre, ou survivre, au long des années les écoles de musique de ce département, évoluant dans des situations, financières et autres, les plus diverses. De nombreuses écoles de musique ont rencontré des difficultés importantes, certaines ont disparu, certaines autres ont survécu, et de nombreuses autres sont encore sur un fil fragile.

De tous les constats, il ressort qu'il convient de porter, en milieu rural, une attention toute particulière sur les écoles de musique d'une part associatives et d'autre part bénéficiant d'un financement de communauté de communes.

Il faut souligner qu'un fonctionnement associatif reste toujours très fragile : dépendance financière liée aux décisions des élus, travail d'organisation et de coordination important reposant sur des bénévoles pouvant s'essouffler si les conditions minima de fonctionnement ne sont plus réunies. La gestion d'une école de musique est une lourde charge à tous points de vue.

Quant au financement par une communauté de communes, c'est aujourd'hui une nécessité et il est clair désormais qu'une véritable école de musique (et éventuellement de danse et/ou d'art dramatique), du moins en milieu rural, ne peut plus exister seulement, avec le financement d'une seule ou même de quelques communes.

Il reste bien entendu préférable que l'enseignement artistique au même titre que d'autres outils locaux, soit directement porté par une communauté de communes (il y en a 9 en 2005). Mais à défaut, et pour des raisons d'histoire et de circonstances diverses, si c'est une association qui porte à bout de bras l'école de musique avec les exigences de qualité utiles, il est indispensable que le Département apporte là une attention particulière, aux côtés de la (ou des) communauté(s) de communes.

Les bénévoles, membres du conseil d'administration d'une école de musique associative, ont souvent la lourde charge de la gestion administrative et financière de celle-ci : préparation des budgets annuels, demandes de subventions, bilans, trésorerie et suivi des comptes bancaires, établissement du compte de résultat et bilan financier, établissement des contrats de travail des enseignants, bulletins de salaire, déclarations sociales trimestrielles... Les bénévoles gèrent aussi les pré-inscriptions, les inscriptions à l'école de musique. Les relations avec les parents d'élèves qui pensent avoir à faire à un service public « ordinaire » ne sont pas toujours aisées, la relance des « impayés » par exemple est un exercice particulièrement délicat. Sans aide, ces bénévoles s'épuiseront. Le Département est là pour les aider à trouver des moyens de les soulager un peu, par la mise en place d'heures salariées de gestion administrative.

Il est à noter que l'ODACC constitue un pôle de ressources au service des écoles de musique, de danse et/ou d'art dramatique.

4) Financement suffisant apporté par les collectivités locales concernées pour permettre un budget minimum pour un bon fonctionnement de l'école et des tarifs accessibles aux familles

Il a déjà été dit, en préambule, que le Département du Calvados ne veut ni ne peut en aucune sorte se substituer aux communautés de communes ou aux communes pour la prise en charge financière des besoins locaux à satisfaire en matière d'enseignement artistique. L'aide du Département se veut complémentaire à des participations communales ou communautaires substantielles, dans le cadre prioritaire de l'intercommunalité, et incitative dans un souci d'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Comme toute autre activité d'intérêt public, l'enseignement artistique coûte un certain prix (salaires des enseignants, frais de fonctionnement).

Un budget minimum suffisant est nécessaire pour permettre l'existence d'une véritable école de musique (avec éventuellement danse et/ou art dramatique) se donnant pour ambition de respecter tous les critères utiles (cf tableau des critères page 25).

Le Département accordera une attention toute particulière aux écoles soutenues par une communauté de communes qui voudrait intégrer une deuxième ou une troisième discipline artistique (danse et/ou art dramatique).

Si l'on veut bien comprendre toute l'importance à donner au financement d'une véritable école de musique (avec éventuellement danse et/ou art dramatique), au plan culturel et au sein d'une politique globale d'aménagement de territoire et de développement local, il est clair aujourd'hui que pour avoir des résultats satisfaisants réels dans ce domaine, il faut des efforts financiers concertés de toutes les parties prenantes. Sinon on peut dire que ce serait financièrement un gaspillage à plusieurs niveaux : au niveau des crédits intercommunaux, au niveau des crédits départementaux, au niveau de l'investissement des responsables et au niveau des familles et des usagers.

Quand les collectivités locales concernées sont conscientes de l'utilité de l'enseignement artistique et font le choix d'y consacrer les moyens nécessaires, et le Département est là en partenaire.

Quand elles ne peuvent, ni ne veulent, que laisser « vivoter » un lieu qui est une addition de cours particuliers sans projet pédagogique, on n'est plus alors dans le cadre d'un partenariat d'intérêt départemental.

Un aspect particulier est à évoquer ici : celui du tarif d'accès aux écoles de musique. Démocratiser, comme l'indique la loi, l'accès à l'enseignement artistique ou tout du moins dans un premier temps réduire les inégalités d'accès à cet enseignement doit être un objectif.

Le Département gère des crédits publics et entend donc veiller, dans l'attribution de ses aides financières, à n'aider que des écoles de musique dont les tarifs restent accessibles pour les familles et ne dépassent pas un montant de l'ordre de 300 € par an pour les élèves du territoire juridiquement concerné (commune, communauté de communes...). Ce montant constitue un objectif à s'efforcer d'atteindre. Les écoles de musique concernées sont donc appelées à instaurer des tarifs acceptables. Il faut en effet que l'effort financier consenti par les parents le reste dans de justes proportions. Il appartient bien entendu aux collectivités locales concernées de faire les efforts nécessaires pour contribuer à cet objectif.

Par ailleurs, des écoles de musique (avec éventuellement danse et/ou art dramatique) de plus en plus nombreuses ouvrent leurs portes aux adultes. Des tarifs plus conséquents peuvent dans ce cas être adoptés pour ces nouveaux publics.

Homogénéisation des tarifs souhaitée

Les tarifs d'accès aux écoles de musique devraient tendre à être homogénéisés (en terme de « fourchettes ») entre les différentes écoles d'un territoire ou d'un bassin de population. L'ODACC peut faire un travail de conseil auprès des intercommunalités intéressées.

Conventions entre écoles situées sur des territoires géographiques proches

Des conventions entre différentes écoles situées sur des territoires proches pourraient être envisagées. Un élève dont la commune est située dans une communauté de communes mais se trouvant, géographiquement, plus proche d'une école de musique (avec éventuellement danse et/ou art dramatique) située dans une autre communauté de communes pourrait ainsi fréquenter cette dernière. De la même façon, les conventions permettraient à des élèves

d'avoir un enseignement dans les disciplines instrumentales qui ne sont pas enseignées dans l'école de musique dont il dépend.

La location-vente d'instruments de musique : une formule pour alléger le coût de l'enseignement musical pour les familles.

Cette formule pourrait aider au développement de l'apprentissage de la musique en favorisant pour les usagers l'acquisition d'un instrument.

Même quand les écoles sont associatives, la lettre d'attribution d'aide financière du Département est adressée pour information aux élus concernés, afin qu'ils soient informés des observations sur les points qui restent à améliorer.

Il est à signaler, à propos d'intercommunalité, que dans deux points du département, ce n'est pas une communauté de communes qui est le support de l'école de musique mais un SIVU (syndicat à vocation unique) ou une convention entre communes. Toutefois, il s'agit là du regroupement d'un nombre limité de communes. Comme expliqué plus loin, le Département, dans le cadre de ses « contrats de territoire », pouvant apporter une aide complémentaire au fonctionnement aux écoles de musique, ne contracte qu'avec des communautés de communes.

5) Engagement de professeurs compétents en musique, danse, art dramatique dans la discipline qu'ils enseignent, et reconnaissance en termes salariaux et sociaux de la qualification des professeurs

Compétence des enseignants

En ce qui concerne la musique :

Un critère exclusif : en « formation musicale »", le Département n'aide que les écoles de musique qui emploient un enseignant reconnu compétent, à savoir ayant obtenu le certificat départemental d'aptitude (délivré de 1983 à 1987) ou le Diplôme d'Etat ou l'attestation d'Aptitude (délivrée par le CNR de 1991 à 1999) ou ayant la médaille d'or ou le DEM ou étant engagé dans un processus de formation.

Chaque école qui n'a pas au moins un professeur de formation musicale engagé dans ce processus doit en employer un pour assurer la majorité des heures de formation musicale et d'éveil.

Pour l'enseignement des instruments, les écoles de musique doivent employer des professeurs diplômés (médaille d'or, DEM ou expérience professionnelle reconnue).

En mettant en place pendant 15 ans des actions de qualification et de perfectionnement des enseignants, le Département et l'O.D.A.C.C. (en liaison avec le CNR) ont permis aux municipalités ou associations d'améliorer la qualité de l'enseignement dans les écoles de musique qu'elles gèrent.

Depuis la rentrée scolaire 1998, la mise en place du CeFEDeM (centre de formation des enseignants de la danse et de la musique) de Normandie a également permis d'irriguer le Calvados de jeunes enseignants titulaires du Diplôme d'Etat.

En ce qui concerne l'enseignement de la danse, la loi du 10 juillet 1989 précise que le diplôme d'Etat de professeur de danse est obligatoire pour l'enseignement de la danse classique, de la danse contemporaine et de la danse jazz.

Certains professeurs qui enseignaient la danse depuis plus de trois ans à la date du 11 juillet 1989 ont pu obtenir une dispense de l'obtention du diplôme et peuvent continuer à enseigner.

En ce qui concerne l'enseignement de l'art dramatique, un diplôme d'Etat de professeur d'art dramatique vient d'être créé par le Ministère de la culture.

Il devra servir de référence. Dans l'attente de ce nouveau diplôme, c'est une expérience professionnelle reconnue qui sera prioritaire pour le recrutement d'enseignants.

Statut des enseignants

L'expérience montre que les enseignants ont parfois des conditions de travail difficiles : éloignement de l'école, petit nombre d'heures d'enseignement dans une même école, conditions d'emploi salariales et sociales insuffisantes... Il est difficile de recruter et de retenir des enseignants de bon niveau en leur proposant des emplois peu rémunérés, sans garantie de stabilité et sans espoir d'évolution de carrière.

Le Département met en garde les municipalités ou associations tentées par le recrutement de personnes non qualifiées, sans doute plus malléables et moins rémunérées... Cela met en réel danger la qualité de l'enseignement. Cette qualité de l'enseignement est essentielle par respect des enfants, des parents, et des partenaires financiers.

Il est reconnu, pour les enseignants, adjoints d'enseignement spécialisé ou non, qu'un plein temps est égal à 20 heures hebdomadaires. Il s'agit d'un texte de la fonction publique territoriale.

Les écoles associatives entrent dans le champ d'application de la convention collective nationale du 28 juin 1988 de l'animation, étendue par arrêté du 10 janvier 1989. Il en résulte que l'avenant n°46 du 2 juillet 1998, étendu par arrêté du 13 octobre 1998, s'applique aux écoles de musique associatives.
Dans cette convention collective, un temps plein de professeur de musique est égal à 24 heures hebdomadaires. Le professeur doit être rémunéré douze mois sur douze.
L'application de cette convention est légale et obligatoire pour les structures associatives.

Le Département ne pourrait continuer à aider financièrement et cautionner des écoles qui ne respecteraient pas les dispositions légales d'emploi de professeurs qualifiés.

6) Bon fonctionnement de l'école de musique (avec éventuellement danse et/ou art dramatique), avec :

a- COORDINATION DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

▪ **au minimum quelques heures de délégation à un des professeurs pour assurer une mission de coordination pédagogique, un travail d'équipe, et un projet pédagogique.**

Projet pédagogique ou projet d'établissement

Le projet pédagogique de l'école de musique (avec éventuellement danse, et/ou art dramatique) est un outil de pilotage indispensable à la mise en œuvre de l'action de l'école. Il est important de le formaliser par écrit afin qu'il serve de référence à l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Dans le cadre du projet pédagogique, il peut être intéressant, par exemple, d'envisager une pédagogie de groupe qui permet à un professeur de prendre trois élèves pendant une heure, plutôt qu'un élève toutes les demi-heures. Cette pédagogie permet une réelle dynamique amenant à la pratique d'ensemble. Dans ce cadre, la pratique d'ensemble est obligatoire. Le développement d'une école de musique passe par une recherche innovante sur le plan pédagogique. Quelques écoles de musique du Département ont commencé à travailler dans ce sens.

Par ailleurs, 95 % des élèves ne seront jamais ni enseignants, ni virtuoses. Il s'agit bien pour les écoles de musique de former des musiciens amateurs dont l'objectif sera avant tout une pratique éclairée. Cela demande également aux écoles de musique (avec éventuellement danse et/ou art dramatique) de réfléchir en termes de pédagogie adaptée à cette demande. Il ne s'agit pas de se transformer en petits conservatoires ou à l'opposé en club de loisirs mais de diversifier les enseignements et les outils pédagogiques. Il s'agit pour l'école de s'inscrire dans la réalité du territoire sur lequel elle est implantée.

Coordination pédagogique

Il est indispensable qu'un des professeurs, motivé et qualifié, dispose d'heures pour assurer la responsabilité pédagogique de l'école. Cela peut aller jusqu'à un temps plein pour les écoles les plus importantes.

Les missions du responsable pédagogique d'une école sont diverses. C'est lui qui fait le lien, d'une façon générale entre les élus, les bénévoles si la structure est associative, les enseignants, les parents, les élèves... Il est la cheville ouvrière de la conception et de la mise en œuvre du projet pédagogique ou du projet d'établissement. Il assure la gestion pédagogique des auditions, des concerts, des contrôles d'acquisition des connaissances des élèves, des interventions en milieu scolaire, etc...

Chaque école doit donc avoir, et rémunérer, pour les heures correspondantes, un véritable responsable pédagogique.

Travail d'équipe

Pour un travail d'équipe, les différents professeurs d'une école de musique et éventuellement de danse et/ou d'art dramatique, doivent travailler de concert. Des réunions de travail sont indispensables à différents moments de l'année scolaire. L'équipe pédagogique est la force vive de l'école de musique. L'échange et le dialogue au sein de l'équipe renouvellent les situations pédagogiques et vivifient l'enseignement. C'est le travail d'équipe qui est source de propositions.

C'est la mission de chacun des enseignants de participer à ce travail d'équipe.

▪ une organisation de cours ne relevant pas de la simple addition de cours privés
--

Une école ne doit pas se contenter de répondre à la demande des élèves ou de leurs parents mais se donner les moyens d'informer ou d'orienter cette demande. Sans prise de conscience de cette démarche nécessaire, on s'expose à la gestion pure et simple d'une juxtaposition de cours particuliers. Une école ne doit pas se doter d'une organisation de cours relevant de l'addition de cours privés. En laissant se développer à l'excès les pratiques individuelles, on décourage les élèves d'une activité de musique d'ensemble. Sans communication, sans

échange, la musique, la danse comme l'art dramatique meurent d'eux-mêmes. Dans une école regroupant plusieurs disciplines artistiques, des passerelles sont nécessaires. Des projets communs pour qu'une véritable identité artistique se construise doivent être élaborés.

D'autre part, de nombreuses demandes tendent de plus en plus vers un enseignement des musiques actuelles ou du moins une aide et un encadrement. Les écoles pourraient y apporter des réponses.

▪ des heures salariées de gestion administrative

Les écoles sous forme associative ont une véritable mission de service public, mission trop lourde pour les équipes de bénévoles qui les gèrent.

Les missions de préparation, suivi et exécution budgétaires, l'établissement des contrats de travail et des avenants, les bulletins de salaire etc... représentent une charge trop lourde pour un bénévole et devraient incomber à une personne salariée et formée pour ce travail, au moins pour quelques heures par semaine.

Dans le secteur public, cette gestion administrative est faite par du personnel communal ou communautaire.

L'ODACC apporte un soutien technique aux bénévoles des structures administratives.

b- ORGANISATION DU « CONTENU » DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

▪ un véritable cursus de formation musicale

Il y a lieu de proposer, au minimum, un premier cycle et un deuxième cycle permettant aux élèves d'acquérir des bases solides pour une pratique musicale. Là aussi les écoles de musique peuvent avoir une pédagogie innovante, s'adapter aux conditions particulières d'un enseignement en milieu rural ou semi-urbain. Il est bon de savoir aller au-delà de schémas convenus et d'adapter le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la culture. Ce schéma précise par exemple que « l'ouverture des formations à des domaines artistiques beaucoup plus nombreux ainsi qu'à des publics très diversifiés notamment sur le plan de l'âge, conduit à trouver de nouveaux modes d'organisation pédagogique ». Il précise aussi que « la place réservée aux pratiques collectives doit se voir consolidée, s'affirmant comme centrale... Pour la grande majorité des élèves, la musique d'ensemble sera le cadre privilégié de leur pratique future. Par les réalisations qu'elle génère, elle donne tout son sens à l'apprentissage ».

L'enseignement de la formation musicale est structuré en cycles. Un cycle est une période, allant généralement de 3 à 4 ans, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation. Les objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie.

Le cursus est inscrit dans le projet pédagogique de l'école de musique.

Avant le premier cycle, on peut avoir une ou deux années d'éveil.

Le premier cycle s'adresse aux élèves entre 6/7 ans et 11/12 ans, le second cycle s'adresse aux élèves entre 11/12 ans et 15/16 ans, ces âges sont indicatifs, ils ne constituent pas un élément réglementaire. Chaque école de musique inscrira dans son projet pédagogique quels sont les principaux objectifs et contenus de chaque cycle.

Le 3^{ème} cycle pour les élèves qui le souhaitent est assuré dans les établissements agréés par l'Etat.

Pour les écoles qui proposent l'enseignement de la danse, un cours de formation musicale « danseurs » peut être instauré. L'Ecole Nationale de Musique et de Danse à Lisieux et le CNR à Caen peuvent être centres de ressources.

▪ une évaluation des niveaux d'acquisition des connaissances des élèves

Afin d'améliorer le niveau général de l'enseignement dans les écoles de musique (avec éventuellement danse et/ou art dramatique) du Département, cette disposition est importante. L'évaluation permet à l'élève (et au professeur) de se situer et de progresser, son but n'est pas de sélectionner ou d'éliminer mais de vérifier l'aptitude de l'élève à passer au niveau supérieur. Pour être efficace et positive l'évaluation doit être intégrée au cursus des études.

Les outils d'évaluation doivent être intégrés au projet pédagogique, ils permettent d'adopter l'organisation du travail pédagogique en fonction des élèves.

Le cursus des études musicales ou chorégraphiques est structuré en cycles, le contrôle d'acquisition des connaissances se fait au moment du passage dans le cycle suivant. Les examens de fin de cycles sont plus complets et aussi plus respectueux des rythmes d'acquisition qui varient d'un enfant à l'autre en fonction de nombreux éléments. Au cours du cycle, on peut mettre en place un contrôle continu, l'investissement de l'élève pour les auditions, les concerts, le suivi de différents ateliers peuvent être pris en compte comme éléments de ce contrôle.

Il est indispensable de faire appel à des professeurs extérieurs pour ces évaluations de fin de cycle. Ces échanges ne peuvent être que bénéfiques et enrichissants pour tous tant sur le plan des rencontres, de la découverte, des conceptions pédagogiques différentes, de l'équilibre des niveaux des cours que sur celui de la stimulation du travail des élèves. La venue dans le jury d'un professeur d'une autre école donne plus de valeur aux épreuves, motive professeurs et élèves. Ces dispositions permettent aussi aux parents d'avoir une notion plus juste du niveau de leur enfant ...

Pour les écoles de musique qui ne seraient pas organisées pour l'évaluation des connaissances des élèves, la Fédération Musicale de Normandie met à leur disposition un outil technique de « référence ».

Pour la danse, le Conservatoire National de Région pourrait être « centre ressources ».

L'aide financière globale du Département est en partie apportée pour permettre aux écoles de musique (et éventuellement de danse et/ou d'art dramatique) de contribuer aux frais engagés par la mise en place de ces dispositions. Les collectivités locales sont invitées à y apporter le complément financier nécessaire.

▪ pour les écoles de musique, une cohérence des disciplines enseignées pour permettre des pratiques de musique d'ensemble et s'inscrire dans une dynamique d'animation et de diffusion

Aller plus loin que la simple réponse à la demande des parents d'élèves et bien définir les objectifs de l'école de musique sont indispensables. La pratique musicale d'ensemble ne doit pas apparaître comme la simple suite d'une organisation avant tout pensée pour

l'enseignement individuel. Elle doit être au contraire le but essentiel donnant sa raison d'être à l'école de musique, en se faisant le foyer de la vie musicale locale. C'est la pratique d'ensemble qui donne tout son sens à l'apprentissage.

La pratique d'ensemble n'est pas seulement instrumentale, elle peut être aussi chorale. La chorale est une activité alternative au cours d'instrument, peu coûteuse parce que collective. Par une information bien faite elle peut être aussi attractive que la formation instrumentale. On peut rappeler ici que la voix est un instrument à part entière.

Dans le cas de l'enseignement de plusieurs disciplines, des projets communs à ces différents enseignements sont d'une grande importance.

Dans certaines écoles de musique le nombre de pianistes a pris des proportions mettant en péril le projet pédagogique de l'école. Sans nier l'apport très important du piano dans la formation du musicien, il est indispensable d'en limiter le nombre d'heures, pour des raisons financières et de diversifier les disciplines pour permettre une pratique collective. Il faut veiller à l'équilibre des classes.

c- OUVERTURE A L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE ET/OU DE L'ART DRAMATIQUE

Certaines villes ou communautés de communes peuvent décider de regrouper plusieurs enseignements artistiques dans la même école, sous la même direction et avec le même mode de gestion.

Ce type d'initiative préfigurerait de pôles structurants pour le Département : ils harmoniseraient l'enseignement et offriraient aux usagers des propositions de qualité réparties sur le territoire. Les communautés de communes pourraient notamment être aidées dans le cadre d'un contrat départemental de territoire ou de Ville. Des aides en investissement seraient recevables.

d- IMPLICATION DANS LA VIE LOCALE

▪ nombre d'élèves concernés par rapport à la population

1,2 % de la population du territoire français fréquentent un établissement dispensant un enseignement artistique (données du département études et prospectives du Ministère de la culture). Cette moyenne pourrait être une référence pour le Département, avec un souhait qu'un minimum d'1% de la population du territoire concerné soit touché par l'enseignement artistique.

▪ une "retombée sociale" de l'école par une participation à la vie locale

L'école doit gérer des activités au sein du tissu musical et culturel local. Elle doit imaginer des projets de diffusion et devenir un noyau dynamique de la vie locale.

On constate, ces dernières années, un investissement de plus en plus intéressant des écoles de musique (avec éventuellement danse et art dramatique) sur leurs territoires.

▪ des actions d'initiation en milieu scolaire

Les écoles de musique (avec éventuellement danse et art dramatique) sont invitées à mettre en place toutes les collaborations utiles avec les collectivités et les établissements scolaires pour qu'existent des interventions musicales en milieu scolaire.

Ces interventions permettent d'étendre à tous l'éducation artistique. Elles sont sans doute le meilleur moyen de "démocratisation" de l'accès à la pratique artistique et permettent de connaître les aptitudes et les goûts des enfants facilitant ainsi leur orientation. Elles doivent faire l'objet d'un projet, limité dans le temps et intégré au projet d'école.

Avant même de créer un premier cycle d'école de musique, par exemple, il pourrait être souhaitable, en amont, de mettre en place des interventions musicales en milieu scolaire en faisant appel à des professionnels spécialisés.

La charte de l'enseignement artistique spécialisé du Ministère de la culture précise qu'« afin de favoriser l'accès du plus grand nombre d'élèves aux pratiques artistiques, les conservatoires et écoles de musique... doivent être des pôles de compétences pour l'action des musiciens intervenant dans le cadre scolaire au sein de programmes « musique à l'école ». »

Toutefois il faut savoir que l'Inspection Académique du Calvados a mis en place une procédure départementale restrictive pour la participation des intervenants extérieurs aux enseignements obligatoires sur le temps scolaire.

Des interventions musicales en milieu scolaire ont été engagées à titre expérimental en milieu rural, en partenariat étroit avec l'ODACC et l'Education nationale. Ces actions sont menées en profondeur et dans la durée, avec des résultats conséquents sur les secteurs communautaires du Pré-Bocage, d'Intercom Balleroy-Le Molay-Littry, Evrecy-Orne-Odon et Les Rives de l'Odon.

Actuellement, l'enveloppe budgétaire ne permet pas d'étendre ces aides à d'autres écoles de musique.

7) Conditions matérielles suffisantes (locaux) pour s'assurer d'un enseignement de qualité

Un minimum de conditions matérielles est nécessaire pour le fonctionnement correct d'une école de musique, tant sur le plan des locaux : salles mises à disposition à titre permanent, adaptées à l'enseignement musical et présentant des conditions phoniques correctes que sur le plan matériel : mise à disposition de matériel d'écoute, de matériel d'enregistrement, constitution de parthèque, bibliothèque, discothèque, parc d'instruments, locaux de stockage...

En ce qui concerne l'enseignement de la danse, la loi précise que les locaux où est dispensé cet enseignement doivent présenter des garanties sur le plan technique, de l'hygiène et de la sécurité.

Le Département pourrait participer à des projets d'investissement tant pour l'enseignement de la musique que de la danse et/ou de l'art dramatique, après un examen au cas par cas.

8) Dispositions pour le recrutement des directeurs et des enseignants

Il est important de constituer des jurys compétents pour le recrutement de directeurs, de "professionnaliser" le recrutement des enseignants.

**Au-delà d'une aide financière,
le Département et l'ODACC sont impliqués, dans des domaines et
sous des formes diverses, pour le développement des
enseignements artistiques.**

Dans ce schéma, le Département définit les conditions de sa participation financière à l'enseignement artistique et exerce en même temps sa compétence en matière d'aménagement mieux équilibré du territoire.

Il convient ici d'ajouter certaines autres implications du Département :

- ▶ Il favorise la mutualisation des ressources et des moyens en étant partenaire de l'association des directeurs de conservatoires et écoles de musique et de danse de Basse-Normandie
 - . pour une mutualisation des moyens : création d'un site
 - . mise en ligne d'une parthèque régionale
 - . mise en ligne des instruments d'orchestre (gros instruments, instruments rares)
 - . mutualisation des besoins en postes
- ▶ Il favorise la formation continue des responsables d'écoles de musique
 - . dans le cadre du même partenariat avec l'association des directeurs, mise en place d'une formation pour les directeurs et responsables d'écoles de musique avec le CNFPT sur la Basse et Haute-Normandie, mise en place de stages, de journées d'information.
 - . il est également partenaire du CeFEDeM de Normandie.
- ▶ Il favorise la prise de compétence culturelle par les communautés de communes, par le biais des aides dans le cadre des contrats départementaux de territoire, et par la mission de conseil technique assurée par l'ODACC qui favorise la diffusion de l'information.
- ▶ Il participe au soutien technique, « psychologique », administratif apporté aux structures associatives.
- ▶ Il participe au développement de la pratique chorale et vocale en partenariat avec « Mission Voix », « Polyfolia » et la Fédération Mondiale Internationale de Chant Choral.
- ▶ Il participe au développement des musiques actuelles en apportant son soutien à la Mission Musiques Actuelles, à celui des musiques traditionnelles en étant partenaire de l'Association Archipels, maison des arts et musiques du monde en Normandie.
- ▶ Il favorise les liens avec l'Education Nationale en étant partenaire de l'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole) et de l'Inspection Académique (publication de « Partitions fantômes », répertoire de chant, aide à des ateliers dans des collèges etc...).
- ▶ Il favorise et encourage la pratique amateur en apportant son soutien à différents projets concernant tant la pratique musicale que chorégraphique ou théâtrale.
- ▶ Il favorise l'acquisition d'instruments de musique pour les harmonies en apportant une aide spécifique à la Fédération Musicale de Basse-Normandie.
- ▶ Par des aides en investissement, il favorise la création ou l'aménagement de locaux adaptés à l'enseignement artistique.

Les conditions d'aide du Département décrites dans ce schéma offrent pour l'enseignement artistique une évolution dans la continuité en allant plus loin dans l'aménagement du territoire et dans la consolidation des projets, en intégrant chaque fois que possible l'enseignement de la danse et/ou de l'art dramatique à celui de la musique.

E – LES ASPECTS FINANCIERS DE L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT SUR SON BUDGET CULTUREL

D'après la loi, les communes, communautés de communes... restent bien entendu les « organisateurs et les financeurs » de l'enseignement artistique.

Le Département n'entend ni ne peut se substituer aux communautés de communes ou aux communes pour la prise en charge financière des besoins locaux à satisfaire en matière d'enseignement de la musique. Sa participation financière est complémentaire. Certaines communes ou communautés de communes concernées peuvent bien entendu ne pas souhaiter apporter de participation financière significative à l'enseignement artistique. Mais dans ce cas, le Département serait conduit à faire de même et ne maintiendrait pas ou ne développerait pas son aide qui n'aurait plus de réelle signification ni efficacité. Avec le présent document, les conditions d'aide du Département se veulent plus claires, plus justes et plus solidaires.

Il est bien entendu qu'en 2007, année de la mise en application du schéma, un problème va se poser pour le Département du Calvados, comme pour beaucoup d'autres. En effet, en général lorsqu'on fait un schéma de développement, il en ressort, même modestement, de nouveaux besoins financiers pour agir tant sur la qualité que la quantité de l'action. Or personne n'ignore les contraintes financières du Département dans les prochaines années. Il ne conviendrait pas, par ailleurs, de réduire d'autant les politiques dans d'autres domaines culturels où les actions sont justifiées et où les résultats sont effectifs, dans le cadre d'un aménagement culturel harmonieux et équilibré du territoire départemental.

On sait que le Département est contraint, en matière culturelle comme dans d'autres domaines, à maîtriser plus encore ses crédits d'intervention, en raison de nouvelles charges transférées particulièrement en matière d'action sociale, entraînant de fortes dépenses. Dans ce contexte, le Département est ainsi conduit à reconsidérer le champ et le montant d'un certain nombre de ses aides en fonctionnement.

On peut toutefois rappeler que, sans attendre ce schéma voulu par la loi, le Département du Calvados a réalisé un important pas en avant, en matière d'aides financières aux écoles de musique, entre les années 1997 et 2005. La dotation annuelle est passée de 135.000 € à **210.300 €**.

Dès 2006, **20 000 €** supplémentaires ont été dégagés par redéploiement au sein de l'enveloppe « affaires culturelles » pour répondre aux besoins de l'enseignement artistique dans le Calvados.

La loi nous demande de fixer nos conditions de participation au financement nécessaire à l'application du schéma. Toutefois, compte tenu des contraintes financières du Département, l'augmentation de nos moyens devra être raisonnable. Pour pouvoir conduire les missions utiles, je propose une dotation supplémentaire totale de 65.000 € s'échelonnant sur les cinq années 2007 à 2011.

Par ailleurs, environ **75 000 €** sont attribués annuellement aux enseignements professionnels de la danse et de l'art dramatique (ateliers de danse, de théâtre dans les collèges etc...).

En 2007 aura lieu le transfert des aides de l'Etat aux CNR de Caen à l'ENM de Lisieux. Le Département apportera à ces structures l'aide versée jusqu'alors par l'Etat.

F- LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES DU DEPARTEMENT, SUR SON BUDGET CULTUREL

Décidée en décembre de chaque année, la participation financière du Département, sur son budget culturel, est versée à l'école de musique (et éventuellement danse et art dramatique) dans le courant du mois de janvier suivant.

Le Service des affaires culturelles du Département, en liaison avec l'ODACC examine les bilans de fin d'année scolaire en juillet, faisant ainsi le point des différentes actions et initiatives conduites par les écoles pour l'amélioration des conditions d'enseignement, telles que proposées dans le schéma départemental.

Pour mi-octobre, un document-type de demande d'aide financière, désormais plus exhaustif et précis, est demandé à chacune des écoles concernant l'année scolaire en cours.

Les critères développés ci-avant conduisent le Département à pouvoir porter un jugement le plus objectif possible permettant de déterminer une aide financière. En ce domaine, les approches doivent être tant qualitatives que quantitatives, et ne peuvent conduire à des taux d'aide selon des pourcentages fixes comme fait dans d'autres domaines d'intervention du service public.

Il s'agit d'examiner si, de par la qualité des activités et de leur impact, il ressort ou non un intérêt départemental. Les aides financières aux écoles sont dans un premier temps classées selon leur statut juridique. Les écoles sont ainsi classées par groupes qui correspondent chacun à une fourchette d'aide financière du Département, conditionnée, bien entendu, par l'enveloppe financière globale disponible.

Au sein de chacun de ces groupes, la spécificité de chaque école est examinée à la lumière de chacun des critères énoncés, en regard d'une grille d'évaluation.

Les deux approches, l'une humaine, l'autre plus technique, peuvent générer une aide cohérente et juste.

En raison notamment de l'enveloppe financière globale disponible et des priorités arrêtées, l'aide apportée jusqu'alors aux écoles des plus grandes villes (+ de 10.000 habitants) reste plafonnée et forfaitaire. Pour une école soutenue par une communauté de communes comportant une ville de plus de 10 000 habitants, l'aide sera calculée au cas par cas après étude de l'importance ou non de la provenance d'élèves des communes rurales constituant la communauté de communes.

Il reste que même si le Département veut conduire une politique départementale la plus claire et la plus efficace possible, tout dépend finalement des deux autres interlocuteurs : -les élus locaux qui votent ou non des crédits nécessaires pour un fonctionnement suffisant de l'école, - les responsables des écoles de musique (avec éventuellement danse et art dramatique) qui réussissent ou non à créer une ambiance qualitative, dynamique et ouverte de l'école.

Le Département et l'ODACC peuvent apporter un soutien, et participer ainsi à aider les écoles à améliorer, grâce à leur adhésion et à leur dynamisme, tel ou tel point de leur fonctionnement.

Par ailleurs, l'ODACC n'a cessé, par courriers ou par rencontres, d'aller faire des diagnostics de terrain et de conseiller notamment la prise de compétence « culture » par des communautés de communes se mettant en place. Les résultats ont été dans de nombreux cas positifs.

Un autre constat : si le nombre d'écoles de musique a augmenté ces 20 dernières années sous l'impulsion de l'ODACC, il reste encore dans le département des zones entières où des enfants ne peuvent avoir accès à une école de musique, et il reste également chaque fois que possible à ouvrir ces écoles à d'autres disciplines (danse-art dramatique).

Des circonstances locales et une impulsion départementale pourront, notamment en matière d'investissement peut-être permettre une amélioration de cette situation.

Les écoles de musique, aidées par le Département, sont classées suivant leur statut juridique, ce qui constitue une première donnée importante pour évaluer leur capacité d'action.

A- ECOLES DE MUSIQUE (AVEC EVENTUELLEMENT DANSE ET ART DRAMATIQUE) DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

1) Ecoles de musique municipales (ou sur SIVOM)

Groupe a

Villes de + de 10 000 h

Groupe b

Villes de - de 10 000 h

2) Ecoles de musique sur support SIVU ou convention entre communes

3) Ecoles de musique intercommunales sur support direct d'une communauté de communes

B- ECOLES DE MUSIQUE (AVEC EVENTUELLEMENT DANSE ET ART DRAMATIQUE) ASSOCIATIVES

4) Ecoles de musique intercommunales soutenues par une ou des communautés de communes

5) Ecoles de musique associatives (avec soutien financier de plusieurs communes)

6) Ecoles de musique associatives (avec soutien financier d'une seule commune)

A titre indicatif, les aides financières actuelles vont de 1.500 € pour une école de musique ne remplissant que quelques critères à 14.000 € pour des écoles de musique répondant aux critères prioritaires suivants : -milieu rural, -soutien par une ou plusieurs communautés de communes, -structures associatives remplissant au même titre qu'une collectivité une mission de service public, et ayant besoin d'un soutien particulier du Département.



Le Département n'apporte pas d'aide à l'acquisition d'instruments de musique, c'est la Région qui apporte ces aides aux écoles de musique.

G- POUR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES : UNE AIDE (COMPLÉMENTAIRE) A SOLLICITER DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE AUPRES DU DÉPARTEMENT

Le Département a défini, il y a plusieurs années déjà, ses aides aux communautés de communes, et n'a pas oublié d'y retenir le domaine culturel. Au-delà de sa seule politique culturelle, et dans le cadre de sa politique globale d'aménagement et d'animation du territoire, le Département apporte, entre autres aides diverses, une aide conséquente en faveur des communautés de communes pour l'enseignement artistique, dans le cadre de « contrats départementaux de territoire », triennaux et renouvelables.

Des communautés de communes peuvent décider de regrouper plusieurs enseignements artistiques, au-delà du seul enseignement de la musique, dans la même école, sous la même direction et avec le même mode de gestion.

Le souhait du Département est de permettre aux communautés de communes de « faire bénéficier leurs habitants de la mise en œuvre de prestations dont l'absence place certains secteurs, notamment ruraux, en situation d'inégalité par rapport aux centres urbains ».

Les écoles de musique, avec éventuellement l'enseignement de la danse et/ou de l'art dramatique, notamment en milieu rural, pourraient ainsi permettre plus facilement l'accès à l'enseignement artistique spécialisé au plus grand nombre et ce à des tarifs abordables.

Par contre, il est bien entendu que les communautés de communes sont conduites à reconsidérer les conditions d'accès à leur école pour les élèves extérieurs aux limites du territoire communautaire. Toutefois, une harmonisation des tarifs pourrait être envisagée par des conventions entre territoires communautaires.

Les communautés de communes peuvent bénéficier d'une aide financière au titre d'un « contrat départemental de territoire » soit pour une école de musique, avec éventuellement l'enseignement de la danse et/ou de l'art dramatique, qu'elles gèrent en direct, soit pour l'école associative qu'elles soutiennent.

Dispositions financières arrêtées par le Département en matière de « contrat départemental de territoire »

Les aides au fonctionnement ne peuvent pas dépasser 15 % de l'enveloppe plafond du contrat. D'après les barèmes arrêtés par le Département, l'aide peut être calculée suivant les données ci-après, selon la population de la communauté de communes, et sur 3 années (qui pourront être ensuite renouvelables)

population de la communauté de communes	dépenses plafond	dont actions de fonctionnement possibles 15 %	calcul de la subvention 40 %	soit par an pendant 3 ans
jusqu'à 5 000 h	610 000 € HT (4 001 337 F)	91 500 € (600 200 F)	36 600 € (240 080 F)	12 200 € (80 026 F)
5 000 à 10 000 h	915 000 € HT (6 002 006 F)	137 250 € (900 300 F)	54 900 € (360 120 F)	18 300 € (120 040 F)
10 000 à 15 000 h	1 220 000 € HT (8 002 675 F)	183 000 € (1 200 401 F)	73 200 € (480 160 F)	24 400 € (160 053 F)
+ 15 000 h	1 525 000 € HT (10 003 344 F)	228 750 € (1 500 501 F)	91 500 € (600 200 F)	30 500 € (200 066 F)

L'enseignement artistique, bien entendu, peut ne pas être la seule activité concernée et la communauté de communes peut aussi solliciter le Département pour aider au fonctionnement d'autres activités culturelles, sportives, socio-éducatives, touristiques.

En conclusion, pour le Département, en matière culturelle, la communauté de communes constitue un territoire et un interlocuteur particulièrement adaptés aux enjeux d'animation et de développement en milieu rural.

Il appartient aux nouvelles communautés de communes de prendre l'initiative de la constitution de projets et de dossiers.

Agissant en liaison avec le service des affaires culturelles du Département, l'ODACC se tient à disposition pour apporter tout le concours utile à l'élaboration des projets et budgets prévisionnels.

Toutefois, cette nouvelle aide spécifique qu'il est possible de solliciter auprès du Département n'est pas incluse dans la subvention qu'il attribue aux écoles de musique par l'intermédiaire du service des affaires culturelles du Département. Elle est à solliciter par la communauté de communes (à son intention directe ou pour soutenir une école associative) dans le cadre d'un « contrat départemental de territoire », auprès de la Direction des affaires économiques et communales, service des affaires communales et scolaires.

En 2005, ce sont environ 90 000 € d'aides qui ont été apportés à 9 communautés de communes pour l'enseignement artistique. Ces aides sont versées pendant la durée du contrat qui est généralement de 3 ans.

Des aides en investissement sont également possibles pour les communautés de communes qui souhaitent créer ou aménager des locaux pour l'enseignement de la musique, de la danse et/ou de l'art dramatique.

Pour les années à venir, le Département continuera à porter son attention sur les communautés de communes qui prendront la compétence de l'enseignement artistique.



Liste des textes de référence

Article L214-13 du code de l'éducation

Article L216-2 du code de l'éducation

Articles L362-1 à L362-5 du code de l'éducation

Articles L462-1 à L462-6 du code de l'éducation

Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre

Schéma d'orientation pédagogique en musique

Schéma d'orientation pédagogique en danse

Schéma d'orientation pédagogique en théâtre

Ces textes sont accessibles sur les sites suivants :

www.legifrance.fr

www.enseignements-artistiques-territoires.fr

ANNEXES

Personnes rencontrées

Élus (conseillers généraux, maires, présidents ou vice-présidents de communautés de communes)

Monsieur Christian AUZOUX, Vice-président délégué à la culture de la Communauté de Communes Lisieux Pays d'Auge

Monsieur Jean-Claude CARABEUFS, Conseiller général, Maire de Saint André sur Orne

Monsieur Jean-Michel GASNIER, Maire de Mondeville, Président du SIVOM des 3 Vallées et Conseiller général

Monsieur Henri GIRARD, Vice-Président du Conseil général, Conseiller général du Canton d'Evrecy, Président de l'ODACC, vice-Président de la Communauté de Communes Evrecy-Orne-Odon, Maire d'Evrecy.

Madame Catherine GODBARGE, Maire-adjoint chargée des affaires culturelles de Vire

Monsieur Michel GRANGER, Vice-président du Conseil général et Président de la Communauté de Communes Balleroy-Le Molay-Littry, Maire de Vaubadon

Madame Danièle LALANDE, Maire-adjoint de Courseulles, déléguée communautaire de la Communauté de Communes de Bessin Seules Mer, Présidente de l'Office Municipal d'Animation de Courseulles (OMAC)

Monsieur Jean-Pierre LAVISSE, Maire d'Amblie, Conseiller général de Creully, délégué communautaire de la Communauté de Communes Orival

Monsieur Xavier LEBRUN, Conseiller général, Président de la Communauté de Communes Villers Bocage Intercom, Maire de Villers Bocage

Monsieur Jean-Claude LECLÈRE, Président de la Communauté de Communes Orival, Maire de Fontaine-Henry

Monsieur André LEDRAN, Conseiller général, Maire de Ouistreham

Madame Dominique LEFRANÇOIS, Maire de Troarn, ancienne Présidente de l'école de musique associative, Présidente de la Communauté de Communes Entre Bois et Marais, Conseillère Régionale

Monsieur Madame Catherine LE PESSEC Maire-adjoint de Bretteville sur Laize et Présidente de la commission musique de la Communauté de Communes du Cingal

Monsieur Christian NISSE, Président de la commission culture de la Communauté de Communes Intercom Balleroy - Le Molay-Littry

Madame Marie-Hélène ROUSSEL, Maire-adjoint de la Commune de Ouistreham, chargée de la culture

Madame Catherine SICARD, Maire-adjoint de la Commune de Cabourg, chargée de la culture et de la vie associative, conseiller communautaire

Monsieur Alain TRANQUART, Maire-adjoint de la Commune de Saint-Aubin sur mer, et Vice-président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre, chargé des équipements culturels et sportifs
Madame Françoise ZELLER, Maire-adjoint de Bayeux, chargée des affaires culturelles

Directeurs, responsables, et professeurs d'école d'enseignement artistique

Madame Françoise ALLIX, responsable de l'école de musique de Cabourg

Monsieur Thierry ANQUETIL, directeur de l'école de musique de Douvres la Délivrande et de l'école de musique de Courseulles

Madame Isabelle BAZIN, coordinatrice de l'école de musique du Pré-Bocage

Monsieur Stéphane BECHY, directeur du CNR de Caen

Madame Anne BULTEAU, professeur certifié de danse, CNR de Caen

Monsieur Thierry DELECOURT directeur de l'école municipale de musique agréée de Vire (jusqu'en février 2006)

Monsieur Philippe FAVRESSE, directeur de l'école municipale de musique de Bayeux

Madame Virginie GAYOT, responsable pédagogique de l'école de musique de la Cingalaize, Communauté de Communes du Cingal (jusqu'en octobre 2005)

Monsieur Norbert GENVRIN, directeur de l'école de musique de Hérouville-Saint-Clair

Monsieur Christophe GUILBERT, directeur de l'école de musique de Falaise, Communauté de Communes du Pays de Falaise

Madame Michèle LATINI, professeur de danse, Présidente de « Danse Perspective »

Monsieur Laurent LEBOUTEILLER, directeur de l'école de musique de Ouistreham

Monsieur Fabrice LECONTE, directeur de l'école de musique L'AMIDO de la Communauté de Communes Les Rives de l'Odon

Madame Irina LEMAGNEN, responsable pédagogique de l'école de musique de Bretteville sur Odon

Monsieur André LEMMEL, directeur de l'école de musique intercommunale Orne Odon

Monsieur Noël LETERTRE, directeur de l'école de musique d'Ifs

Monsieur Jean Baptiste LE VIGOUREUX, directeur de l'école de musique de Fleury sur Orne

Monsieur Richard LOUKIA, directeur de l'école de musique de Dives sur Mer et directeur artistique de l'école de musique Claude Bolling de Trouville

Monsieur Fabrice MAHIEU, directeur de l'école de musique d'Intercom Balleroy-Le Molay Littry

Monsieur Pierre MARIETTE, directeur de l'école Intercommunale Séverine, Communauté de Communes Intercom Séverine

Madame Thérèse MIQUELOT, directrice de l'école de musique de Orbec (jusqu'en juin 2005)

Monsieur Pascal PAGNY, responsable de l'école de musique de la Communauté de Communes des 3 Rivières à Saint Pierre sur Dives

Monsieur Alain PARENT, directeur de l'école de musique du SIVOM des 3 Vallées à Mondeville

Monsieur Philippe QUELLIER, directeur de l'école de musique de Luc sur mer

Monsieur Jean-Pierre SEGUIN, directeur de l'école nationale de musique et de danse de la Communauté de Communes Lisieux-Pays d'Auge

Monsieur Jean-Yves SIMON, directeur de l'école de musique de la Communauté de Communes Blangy-Pont-l'Evêque

Monsieur Philippe SIMON, directeur de l'école municipale de musique d'Honfleur

Monsieur Thierry VINCE, directeur du centre culturel du Pays de Livarot

Monsieur Guillaume YVRAY, responsable pédagogique de l'école de musique de Mézidon Canon

Présidents et représentants d'écoles de musique associatives

Monsieur Yves CADET, président de l'école de musique associative de Vassy

Madame Monique DEVIC, présidente de l'école de musique associative de Luc sur mer

Madame Laurence FRAS, trésorière de l'école de musique associative de Courseulles
Monsieur Patrick LECAPLAIN, président de l'école de musique associative de Bretteville sur Odon
Madame Liliane LECLUSE, présidente de l'école de musique associative de Douvres la Délivrande
Monsieur Yves LE CUZIAT, trésorier de l'école de musique associative de Luc sur mer
Monsieur François LESAUNIER, président de l'école de musique associative de Verson

Personnalités et techniciens du monde culturel

Monsieur André BELLIS, vice président de la fédération musicale de Basse-Normandie
Madame Claude DEVIN, administratrice du CNR de Caen
Madame Bénédicte FEDINI-COUSIN, assistante pédagogique danse du CeFEDeM de Normandie
Monsieur Jean-Yves FOUQUERAY, directeur de l'école nationale de musique d'Alençon et président de l'association des directeurs d'écoles de musique et de danse de Basse-Normandie
Madame Pascale LEILLARD, directrice de la culture de Caen la mer
Monsieur André PETIT, président de la fédération musicale de Basse-Normandie
Monsieur Philippe TAILLEUX, directeur du CeFEDeM de Normandie
Monsieur Yannick VAREE, directeur administratif de la Communauté de Communes de Lisieux Pays d'Auge

Département du Calvados

Monsieur Yves MOSSÉ, directeur général des services

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse Normandie

Monsieur Gérard BAILLE, conseiller musique et danse - DRAC Basse-Normandie
Monsieur Fabrice MORIO, conseiller spectacle vivant - DRAC Basse-Normandie

En outre lors d'une réunion le Département et l'ODACC ont réuni l'ensemble des **directeurs des écoles de musique du département** pour une rencontre d'échanges.

Autres personnes consultées dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'ODACC

10 conseillers généraux : Marc Andreu-Sabater, Paul Chandelier, Laurent Huet, Sylvie Lenourrichel, Clotilde Valter, Hubert Courseaux, Michel Lamarre, Magali Le François (et Jean-Michel Gasnier et Henri Girard déjà cités)

4 maires

13 représentants d'associations culturelles représentant les divers domaines dont la musique

2 personnalités qualifiées

Ce sont ainsi 15 conseillers généraux qui, au total, ont été consultés

LEXIQUE DES ABREVIATIONS UTILISEES DANS LE SCHEMA

Abréviation	Intitulé complet	Description
CA	Certificat d'Aptitude	Diplôme d'enseignement jusqu'à l'orientation professionnelle dans les ENM ou CNR (professeurs certifiés)
CCN	Centre Chorégraphique National	
cdc	communauté de communes	
CDN	Centre Dramatique National	
CeFEDeM	Centre de Formation des Enseignants de la Danse et de la Musique	Prépare à l'obtention du DE
CFMI	Centre de Formation des Musiciens Intervenant	Prépare à l'obtention du DUMI
CNR	Conservatoire National de Région	Etablissement contrôlé par l'Etat pouvant conduire les élèves au DEM
CREDOC	Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie	
DE	Diplôme d'Etat	Pour l'enseignement des premiers cycles dans les établissements contrôlés par l'Etat (équivalent Bac+2)
DEM	Diplôme d'Etudes Musicales	Diplôme pré-professionnel marquant la fin du cursus en ENM ou CNR
DEP	Département études et prospectives du Ministère de la culture et de la communication	
DFE	Diplôme de Fin d'Etude	Diplôme délivré par un établissement contrôlé par l'Etat, sanctionnant une fin de 3 ^{ème} cycle d'étude (environ 8 ans de pratique)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles	
DUMI	Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant	Se prépare dans les CFMI
EMMA	Ecole Municipale de Musique Agréée	Etablissement contrôlé par l'Etat pouvant conduire au DFE
ENMD	Ecole Nationale de Musique et de Danse	Etablissement contrôlé par l'Etat pouvant conduire les élèves au DEM
ERP	Etablissement Recevant du Public	
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	
ODACC	Office Départemental d'Action Culturelle du Calvados	Office en convention avec le Département
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple	
SIVU	Syndicat à Vocation Unique	
DMDTS	Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle	

**Conseil Général du Calvados
Service culturel**

**Office Départemental
d'Action Culturelle du Calvados**

36 rue Fred Scamaroni
14000 CAEN

☎ 02 31 57 18 20 - fax 02 31 57 18 25

✉ odacc@cg14.fr Internet: <http://odacc.cg14.fr>

Les « pages pratiques » peuvent être demandées au service des affaires culturelles (ODACC) en téléphonant au 02 31 57 18 20 ou par mail : s.allais@cg14.fr. Elles seront envoyées par courrier.